



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 2 — 2001

Séance

du mercredi 21 février 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'éducation et de la formation
4. Election d'un membre de la commission des recours en matière d'impôt
5. Question écrite 1544
Le recensement fédéral: la honte! Henri Loviat (PCSI)
6. Modification de la loi sur la formation professionnelle (deuxième lecture)
7. Loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (deuxième lecture)
8. Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur la Hautes écoles spécialisées (AHES)
9. Question écrite no 1546
Démantèlement d'un domaine agricole. Fritz Winkler (PLR)
10. Motion no 639
Département ou service? Michel Simon (PDC)
11. Interpellation no 597
Agriculture soucieuse de l'environnement? Francis Girardin (PS)
12. Motion no 640
Pour une réforme de la fiscalité jurassienne. Charles Juillard (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 58 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

1. Communications

Le président: C'est avec plaisir que je déclare ouverte cette deuxième séance du Parlement 2001 et je vous salue bien cordialement. Ce message s'adresse particulièrement à Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, au public et à vous tous, chers collègues.

Depuis notre dernière réunion de janvier, un nouveau deuil est venu s'ajouter à la liste déjà trop longue en ce début d'année. Un ancien collègue député, Monsieur Gabriel Roy, constituant, député et conseiller national, a quitté ce monde. Vous étiez nombreux à l'accompagner à sa dernière demeure et, au nom du Parlement, j'ai adressé un message de condoléances à la famille.

Comme vous tous, j'ai été très sensible à l'incendie qui a anéanti, le week-end dernier, le rural de la famille Pape à Fregiécourt. C'est tout le labeur d'une génération qui est parti en fumée alors que le domaine agricole venait d'être remis au jeune fils, plein d'entrain et de volonté, afin d'assurer la continuité de ce que les parents ont construit avec courage et détermination.

Heureusement, d'autres événements plus gais sont à notre porte. Je pense que les festivités de Carnaval n'apporteront que rires, joies et bonne humeur au cours des prochains jours.

J'ai à vous faire part de quelques mutations au sein des commissions, qui ont été agréées par le Bureau:

– Nicole Lachat remplacera Lucien Dubail au sein de la commission spéciale «Loi d'impôt»;

– Françoise Collarin est nommée membre de la commission spéciale «Réforme du Parlement» et Gabriel Cattin est nommé remplaçant;

– Marco Vermeille remplace Rémy Montavon au Bureau de la Section jurassienne de l'Assemblée des parlementaires de la Francophonie.

En «nota bene» à l'ordre du jour de ce Parlement, une invitation à visiter le Musée jurassien d'art et d'histoire à Delémont en fin de séance. Pour des questions d'organisation, cette visite est reportée mais le Dr. Philippe nous attend à une autre occasion, si possible en fin de matinée, avec un apéritif. Ce n'est donc que partie remise.

2. Questions orales

Le président: 24 questions orales ont été déposées sur une liste qui a été préparée par, je pense, l'un des premiers députés à vouloir déposer une question. Pour cette séance, je l'accepte mais je tiens à préciser que, lors des prochaines séances, vous devrez remplir la liste officielle en présence d'un scrutateur. Je vous remercie.

Refus de vente lors d'un marché d'élimination de bovins

M. Alexis Pelletier (PDC): Lors du marché d'élimination qui s'est tenu à Glovelier lundi dernier, les agriculteurs ont refusé de vendre leur bétail au prix du marché, exigeant une

augmentation de 1 franc par kilo, et ce afin de rétablir un prix correct pour les bovins. Or, comme cette exigence n'a pas été acceptée par les acheteurs, aucune bête n'a été vendue!

Ce blocus du marché de l'élimination par nos agriculteurs s'explique par la situation dramatique qu'ils sont en train de subir actuellement, sans qu'ils en soient les responsables. En effet, le prix du kilo se situe actuellement à environ 1.20 franc plus bas qu'au mois d'octobre dernier.

Il est évident que la terreur de l'ESB, appelée communément «maladie de la vache folle», a créé une perte de confiance immédiate du consommateur pour la viande de bœuf quand bien même, faut-il le rappeler, aucun cas de maladie sur l'homme dû à ce virus n'a été constaté en Suisse. Le marché est donc faussé et certains en profitent pour baisser encore les prix, chose inadmissible! Cette situation ne peut plus durer; il faut agir rapidement afin de trouver des solutions acceptables pour le monde agricole; il en va simplement de l'avenir de notre agriculture.

Or, malgré cela, au niveau suisse, on ne peut que s'étonner du conseiller fédéral Couchepin qui persiste dans sa politique agricole suicidaire et catastrophique. Jusqu'où ira-t-il?

De plus, il me paraît pour le moins paradoxal que l'on exige toujours plus de sacrifices de la part de nos agriculteurs, notamment en ce qui concerne la détention d'animaux, la protection de l'environnement, etc., alors que le prix de vente pour leur bête n'arrive même plus à couvrir le coût effectif.

Dès lors, face à cette situation déplorable, voici mes questions:

– Le Gouvernement est-il prêt à demander un dépistage systématique et généralisé de la maladie de la vache folle, voire même à l'ordonner?

– Quels sont les autres moyens dont il dispose pour remédier à cette problématique de chute des prix du bœuf pour nos éleveurs qui, je le répète, ne font que subir une situation dont ils se seraient bien passés?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Dans la nouvelle politique agricole mise en place par la Confédération, le revenu paysan a été mis à mal. Est venue s'ajouter cette question liée à l'effondrement du marché de la viande bovine, principalement avec pour cause cette terrible maladie de la vache folle ou ESB.

Il est bien clair qu'en fait, du point de vue scientifique, nous devons rester prudents et aussi humbles devant la science. On nous dit actuellement que, s'agissant de cette maladie, elle ne peut pas être repérée sur une bête avant deux ans et qu'il convient, par conséquent, de procéder par tests (c'est ce qu'on fait actuellement) sur ces animaux pour connaître l'état sanitaire du cheptel.

En réalité, cette question qui touche à l'aspect sanitaire de cette maladie ne suffit pas (vous l'avez d'ailleurs constaté vous-même) à rassurer le consommateur. On ne peut pas, simplement en effectuant des tests par sondage ou des tests sur une bête qui meurt par accident ou qui doit être abattue en urgence, dire aux gens que tous les problèmes sont réglés parce que, dans le fond, on a éliminé les morceaux à risque. On voit que ce problème est maintenant un problème sanitaire mais qui touche aussi à la confiance du consommateur.

Le Gouvernement jurassien estime, pour restaurer la confiance du consommateur dans la consommation de la viande, bovine en particulier mais aussi pour d'autres viandes, pour les questions naturellement sanitaires qui touchent à la santé de notre population, qu'il y aurait lieu, effectivement, comme commence de le pratiquer l'Union européenne, de procéder à un dépistage généralisé et de faire en sorte que, par ce dépistage, on puisse cette fois-ci rassurer la population. Il n'est naturellement pas dans le pouvoir du Gouvernement cantonal de décréter une telle mesure, qui doit être prise par les hautes autorités de ce pays mais qui

est souhaitable. Il est même souhaité que nos autorités fédérales en particulier se rendent compte de cette situation.

Nous sommes véritablement arrivés maintenant (vous l'avez dit vous-même) sur le marché du bétail à une situation qui n'est plus supportable pour les éleveurs et les paysans. Les prix qu'on pratique ne sont plus des justes prix et il y a lieu de rétablir la confiance pour que la loi de l'offre et du marché puisse maintenant jouer.

M. Alexis Pelletier (PDC): Je suis satisfait.

Drogues douces

M. Fritz Winkler (PLR): L'été dernier, dans une localité jurassienne, la gendarmerie cantonale a saisi une importante plantation de cannabis au domicile d'un citoyen, puisque, selon la loi actuellement en vigueur, la détention et la consommation de plants de cannabis sont formellement interdites. Or, récemment, j'ai appris qu'après une entrevue avec les instances concernées, cette même personne a reçu l'autorisation de cultiver différentes espèces de cannabis en toute légalité.

La semaine dernière, les médias ont longuement traité de la consommation et de la libéralisation prochaine des drogues douces. En effet, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a publié une étude réalisée en novembre 2000 sur le phénomène du cannabis. On constate aussi que des boutiques, vendant du chanvre sous différentes formes, fleurissent un peu partout en Suisse, et même dans notre Canton, probablement avec les autorisations nécessaires.

Cependant, à ce jour, tous les agents de la police locale, les gendarmes cantonaux ainsi que les gardes-frontières ont le devoir de dénoncer au procureur de la République et Canton du Jura toute personne détenant des drogues douces. Or, dans le Journal officiel n°6 du 14 février dernier, le procureur renonce à infliger toute peine à une personne qui a pourtant été dénoncée par un organe officiel pour possession de drogues douces. Cette incohérence me pousse à poser la question suivante au Gouvernement: la loi étant toujours en vigueur, comment se fait-il que des personnes puissent cultiver des drogues douces en toute légalité ou en acheter dans des boutiques spécialisées, que le procureur ne sanctionne plus les délinquants dénoncés, alors que les agents des forces de l'ordre doivent continuer de dénoncer les contrevenants? J'aimerais obtenir une position très claire du Gouvernement sur ce sujet et remercie son représentant de sa réponse.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Il y a eu un petit doute sur la question de savoir quel était le ministre qui devait répondre à la question posée par M. Winkler, soit le chef du Département de la Police, soit celui du Département de la Justice. Dès lors que ce qu'on veut mettre en évidence serait une incohérence dans la poursuite des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants, je crois que c'est le chef du Département de la Justice qui doit répondre à Monsieur le député Winkler.

Je ne suis pas au courant de la situation ou du cas particulier mis en évidence par Monsieur le député Winkler. Comme il l'a relevé, actuellement, la détention, la consommation et le trafic de drogues douces telles que le cannabis tombent sous le coup de la loi fédérale sur les stupéfiants et doivent dès lors être réprimés.

Cela étant, il appartient aux autorités de poursuites pénales (le procureur, les juges d'instruction, les juges de jugement) d'examiner de façon attentive si les conditions d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants sont, de cas en cas, réunies avant de sanctionner les détenteurs de cannabis ou d'autres drogues douces. Je ne peux donc porter une

appréciation sur la décision qui a été prise par le procureur général dans le cas particulier mentionné par Monsieur Winkler. Je vais me renseigner pour obtenir plus de détails s'agissant de cette affaire mais je ne doute pas que la décision qui a été prise par le procureur général dans ce cas particulier repose sur une analyse de situation absolument approfondie et que la décision rendue était en tous points justifiée.

Le fait que la police doive dénoncer des infractions est bien évidemment entièrement justifié; c'est le rôle de la police de le faire. Il appartient ensuite aux autorités judiciaires de prononcer des sanctions mais lorsque les conditions de la loi sont données. De ce point de vue-là, il faut bien constater que les principes qui s'appliquent au niveau de la police ne sont pas les mêmes au niveau de la justice. La police doit dénoncer en appliquant le principe général *in dubio pro reo*; donc, on part du principe qu'une infraction a été commise. En revanche, l'autorité de justice doit, elle, appliquer le principe *in dubio pro reo*, c'est-à-dire que le doute profite à l'accusé. Et j'imagine que ce sont les principes qui ont prévalu en l'occurrence dans la décision rendue par le procureur général.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait parce qu'il n'a pas répondu à ma question!

Installation d'un sismographe dans le Canton

M. Michel Juillard (PLR): En 1356, un séisme d'une magnitude probable de 7 à 8 sur l'échelle de Richter a détruit une grande partie de la ville de Bâle ainsi que la plupart des châteaux forts du Jura. En 1999 et en 2000, de petites secousses telluriques ont été ressenties dans le Clos-du-Doubs et ailleurs dans notre Canton.

Sans vouloir peindre le diable sur la muraille et sombrer dans le catastrophisme aigu, les récents tremblements de terre en Inde et au Salvador ne laissent pas indifférents. Aussi, j'aimerais savoir si une surveillance sismologique existe dans notre région et, dans le cas contraire, si le Gouvernement serait disposé à étudier l'implantation d'un sismographe dans le canton du Jura.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Votre question nous a un peu ébranlés, au Gouvernement, Monsieur le député Juillard! On a dû un peu se concerter parce que nous ne savons pas, effectivement, s'il existe un sismographe dans le canton du Jura. Ce que nous savons, c'est que les autorités fédérales contrôlent régulièrement ces phénomènes, il y a un institut qui s'occupe de sismographie sauf erreur à Zurich. Donc, nous sommes informés de l'évolution sismographique également dans le canton du Jura. Nous savons que nous sommes dans une zone qui n'est pas une zone à haut risque, contrairement par exemple à Bâle. Et comme vous l'avez relevé également, il y a quelques siècles, le Jura a été fortement secoué.

Nous allons nous renseigner quant à l'éventualité de poser un sismographe si cela n'est pas encore fait et voir dans quelle mesure la pose de ce sismographe serait utile à la prévention d'un tremblement de terre dans notre région.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis satisfait.

Cours d'italien dans les classes de 9ème année

Mme Odile Montavon (CS): Les résultats de la consultation sur les aménagements des grilles d'horaires des écoles primaires et secondaires ont montré que les projets présentés n'étaient, à plusieurs égards, pas appropriés. Le Service de l'enseignement a donc décidé de surseoir à leur mise en œuvre et, pour l'essentiel, de remettre l'ouvrage sur le métier.

Quelques aménagements pourtant pourront entrer en vigueur à la rentrée d'automne 2001. Parmi ceux qui sont cités dans le dernier «Bulletin du Service de l'enseignement», je n'ai pas trouvé trace de l'italien «prégymnasial». Je rappelle qu'il s'agit ici de ce cours d'italien à mettre en place en 9ème secondaire afin de répondre à la fameuse exigence légale des quatre ans de durée minimale des études gymnasiales.

Le fait que notre Canton n'offre toujours pas ce cours d'italien en 9ème a des conséquences dommageables:

- cela accentue la désaffection que subit l'italien à l'école secondaire;

- cela rend impossible la mise en application du RRM en ce qui concerne le libre choix de la langue 2 au lycée,

- cela contribue à l'existence de contraintes qui biaisent le libre choix de l'option spécifique au lycée.

Le Département de l'Éducation a écrit en mars 1998 à la Commission suisse de maturité pour lui demander notamment «l'autorisation de surseoir de manière temporaire, limitée au maximum à quatre ans à compter du 1^{er} août 1998, à la réalisation du principe du choix offert au niveau de la langue 2.» 1998 + 4 ans, cela donne la rentrée 2002 au lycée et cela implique de commencer une année plus tôt dans les écoles secondaires, donc en août 2001, avec ce fameux cours d'italien. J'aimerais aujourd'hui être assurée que la promesse faite sera tenue.

Pour terminer, je me permets d'espérer que vous n'invoquerez pas dans votre réponse le report d'un an de l'application du RRM au lycée. En effet, une des raisons qui ont justifié la demande de ce report était justement le retard pris dans la mise en place de ce cours d'italien. Il serait dès lors malvenu de creuser à nouveau cet écart.

Mme Anita Rion, ministre de l'Éducation: Dans le cadre du projet de nouvelles grilles d'horaires, les grands axes du projet étaient très vastes. C'était un renforcement des cycles, c'était l'EGS de façon générale de la première à la neuvième année, le contenu des options aux degrés 8 et 9, un accroissement de l'apprentissage des langues, l'anglais à tous les niveaux secondaires, par contre une légère diminution du latin, pas de concurrence entre l'anglais et l'italien dans les options 7 et 8, un renforcement des niveaux et nous avions projeté de lancer cette nouvelle grille, c'est vrai, en 2001.

Lors de la consultation, plus de cent destinataires ont reçu ce projet en consultation. 83 réponses nous sont parvenues et nous n'avons pas eu de consensus; il y a beaucoup de divergences. Et le Département a choisi d'attendre encore une année, d'élargir les groupes de travail et de rediscuter.

Par contre, ce que nous avons mis en place, c'est l'allemand en troisième année à partir de la rentrée 2001, l'éducation musicale et visuelle pour le choix des élèves qui choisissent le lycée en neuvième année; donc, ils auront le choix entre les deux possibilités. Par contre, c'est vrai que l'italien est reporté en 2003 mais ce report – en 2003, Madame, oui – est conforme à la lettre que nous avons envoyée et aussi aux réponses de la Commission suisse de maturité.

Mme Odile Montavon (CSS): Je ne suis pas satisfaite.

Réforme de la péréquation financière Confédération – cantons

M. Jean-Michel Conti (PLR): La nouvelle péréquation financière a été rebaptisée «Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)». L'aboutissement de ce dossier connaît actuellement de sérieuses difficultés. Certains parlent même de la dernière chance pour ce qui va se passer et se discuter dans les prochains jours et les prochaines semaines, les milieux autorisés annonçant que les nouvelles données devraient faire

l'objet, après le dépôt des rapports d'experts, de décisions au niveau fédéral en mai.

Le Gouvernement jurassien nous a toujours assurés qu'il suivait de très près ce dossier et qu'il nous en tiendrait informés. On est actuellement au troisième essai, les deux premiers n'ayant pas abouti et, actuellement, les experts sont en train de tout recalculer.

La défense des intérêts de notre Canton suppose évidemment une attention particulière et une action continue de la part de nos autorités. Vu l'urgence de la situation, j'interpelle donc le Gouvernement à l'heure des questions orales et lui demande quels sont actuellement les principaux obstacles qui se dressent sur la route de cette réforme capitale. Avec les nouveaux indices utilisés par les groupes d'experts, la situation du Jura sera-t-elle améliorée? Et, selon le Gouvernement, tient-on suffisamment compte, dans cette réforme, des facteurs géographiques, socio-démographiques et les écarts entre cantons fortunés et moins fortunés sont-ils suffisamment réduits? Est-il exact que si le projet de réforme de la péréquation financière échoue – ce qui est une hypothèse à ne pas écarter ce stade – la solution de rechange pourrait être, selon certains, l'harmonisation fiscale matérielle des cantons et quel est l'avis du Gouvernement à ce sujet?

M. Gérard Schaller, ministre des Finances: Le projet de nouvelle péréquation financière fédérale ou de nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a effectivement pris un certain retard et, alors qu'on prévoyait initialement une entrée en vigueur de ce système au début 2002-2003, on parle maintenant de 2005-2006.

Vous vous souvenez que, lors de l'engagement de la procédure de consultation sur le projet de nouvelle péréquation financière fédérale, un large consensus s'était dégagé en particulier au niveau des cantons. La Conférence des gouvernements cantonaux s'était prononcée quasiment à l'unanimité en faveur du projet. Ce consensus s'est quelque peu lézardé depuis et cela en raison du fameux syndrome de la dernière colonne. Les cantons financièrement forts, ou certain d'entre eux en tout cas, estiment que les sacrifices qui leur sont demandés sont trop importants et devraient déboucher sur une augmentation substantielle de leurs propres impôts, ce qu'ils ne souhaitent pas ou en tout cas pas dans une proportion aussi importante. D'autre part, des cantons considérés dans le système actuel comme cantons financièrement faibles devraient être appelés à contribuer dans le nouveau système. C'est le cas en particulier des cantons romands de Neuchâtel et de Fribourg, le canton de Neuchâtel ayant manifesté d'entrée de cause ses réserves les plus extrêmes face à ce projet.

Il s'est donc avéré nécessaire de se donner un petit peu de temps pour tenter de rétablir ce consensus si l'on veut offrir toutes ses chances à ce projet, important tant sur le plan politique que financier, cela pour la Suisse mais aussi pour l'ensemble des cantons et pour le Jura en particulier. C'est un projet qui devra recevoir l'aval des Chambres fédérales et, au bout du compte, du peuple suisse. Il faut donc lui donner un maximum de chances dès le départ.

Les obstacles sont ceux que je viens de signaler en ajoutant peut-être le fait que la nouvelle péréquation financière fédérale, outre l'aspect proprement péréquation, comportait un important volet ayant trait à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Et, sur ce point-là, la procédure de consultation a mis aussi en évidence un certain nombre de réserves formulées par des partis politiques, en particulier le parti socialiste, qui voit d'un mauvais œil qu'une certain nombre de tâches, notamment dans le domaine social, soient déléguées aux cantons, ce qui suscite des craintes quant au respect de certains standards.

L'organisation de projet a donc été invitée à retravailler le dossier pour, d'une part, s'assurer de la pertinence du systè-

me proposé et identifier les raisons qui font que des cantons comme Neuchâtel ou Fribourg, qui sont actuellement bénéficiaires du système de péréquation, devraient devenir contributeurs dans le nouveau système; donc, d'une part, il s'agit de contrôler la pertinence du système proposé. Il s'agit d'autre part d'établir un bilan global de ce nouveau système de péréquation financière en prenant en considération des données actualisées. Il faut savoir que le projet mis en consultation reposait sur des données qui dataient de 1993-1994. Il avait par la suite été en partie réactualisé en prenant en considération des données 1995-1996, qui avaient provoqué des changements assez importants et tout le monde a jugé nécessaire, avant de pouvoir se décider, de disposer d'un nouveau bilan global basé sur des données plus récentes. Enfin, on attend de l'organisation de projet qu'elle établisse pour chaque canton un dossier propre à chaque canton qui permette d'expliquer, dans le détail, le système proposé.

Le Gouvernement jurassien suit bien évidemment attentivement le dossier. Deux collaborateurs...

Le président: Il faut conclure, Monsieur le Ministre!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances:...de la Trésorerie générale sont associés au groupe de travail qui planche actuellement sur le dossier. Ce que nous voulons, c'est qu'un nouveau système de péréquation financière soit le plus rapidement possible mis en place, qu'il permette d'atteindre les objectifs qui doivent être assignés à tout système de péréquation, à savoir la réduction des disparités entre cantons financièrement faibles et forts, un système qui soit équitable, transparent et compréhensible pour tout un chacun. Quelles solutions de rechange si, contre toute attente, la nouvelle péréquation financière ne devait pas aboutir? Certains menacent de l'harmonisation fiscale matérielle. Cette solution, qui met gravement en danger le fédéralisme et l'autonomie des cantons, ne nous paraît pas une solution acceptable pour le Jura. Dans ces conditions, nous voulons donner un maximum de chances à la nouvelle péréquation financière fédérale. Je crois que tout autre système se traduirait par un bouleversement extrêmement profond de nos institutions, auquel nous ne sommes pas favorables pour l'instant.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je suis satisfait.

Provocation des CFF

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Au même moment où les CFF SA annoncent des mesures de restructuration de leur entreprise, qui se traduisent par des centaines de suppressions d'emplois, dont quelques dizaines dans notre région, nous apprenons que les six directeurs de cette société s'octroient des augmentations de salaires portant leur rémunération à 600'000 francs chacun, soit une masse salariale de 3,6 millions! De qui se moque-t-on? De plus, ces rémunérations seraient dorénavant couvertes par le secret d'Etat, si l'on en croit les informations diffusées par la presse.

Que pense que le Gouvernement de ces décisions au caractère éminemment provocateur? Est-il disposé à faire connaître sa position sur des mesures qui sont un pied de nez aux travailleurs de cette ancienne régie, qui subissent, eux, de plein fouet, les restructurations imposées par cette même direction?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement a pris connaissance, comme vous, des augmentations pharamineuses des salaires des directeurs des CFF. Apparemment, il s'agirait d'une augmentation similaire, voire beaucoup plus importante pour La Poste et Swisscom. Il est clair que le Gouvernement jurassien a été atterré par cette in-

formation dans une période où il se bat pour maintenir des postes de travail dans le Jura, de modestes postes de travail, pour maintenir des bureaux postaux. Le Gouvernement jurassien en est resté les bras ballants et il va interpellier bien entendu les parlementaires fédéraux pour savoir si une intervention aura lieu.

Ce qu'il faut dire, c'est que cette augmentation de salaire, quoi qu'on en dise, est couverte d'une certaine manière par le Conseil fédéral, par le conseiller fédéral Leuenberger, et je crois que cette façon de faire n'est pas judicieuse dans une période où l'on ne parle plus que de démantèlement. Et, pour nos régions, je crois qu'il y a là quelque chose d'indécent qu'il y a lieu de souligner et j'espère que les réactions qui se font entendre actuellement auront pour conséquence une réadaptation de ces salaires. Mais, pour moi, ce qui est surtout plus important, c'est qu'il y ait un retour en arrière, notamment de La Poste et des CFF, sur les démantèlements qui sont en train de se faire dans nos régions.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Je suis satisfait.

Respect, par des agences de travail temporaire, de la convention collective du secteur de la construction

M. Gilles Froidevaux (PS): Depuis la décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire la convention collective de travail du secteur de la construction, les agences de travail temporaire jurassiennes sont obligées de respecter les règles auxquelles sont astreintes les autres entreprises de la construction. Pourtant, les agences de travail temporaire – à l'exception méritoire de l'agence Paul Cramatte – refusent depuis deux ans de respecter une des clauses majeures de la convention, celle qui les oblige à se soumettre à des contrôles paritaires dont le but est de vérifier si elles respectent ou non les salaires conventionnels, les horaires et les conditions de travail. Pour être précis, elles affirment ne pas s'opposer à des contrôles conventionnels mais refusent qu'ils soient effectués par la commission paritaire. Cette attitude est curieuse dans la mesure où la commission paritaire est composée de représentants du patronat et des syndicats et que sa légitimité est reconnue par toutes les autres entreprises jurassiennes.

Plus curieuse encore est l'attitude du ministre de l'Economie qui, semble-t-il, vient de donner raison aux agences de travail temporaire alors que, par deux fois, le Service des arts et métiers et du travail, lui avait donné raison à la commission paritaire et qu'une directive fédérale de 1998 stipule que le contrôle du respect des CCT incombe aux organes de contrôle désignés par la CCT, donc à la commission paritaire. Le ministre propose que les contrôles des entreprises soient réalisés par l'Etat lui-même. Cette décision est curieuse car le Canton n'aura de loin pas autant d'efficacité que les contrôleurs des partenaires sociaux qui, eux, jouissent d'une longue expérience. Avec cette décision, les syndicats craignent qu'il faille attendre encore des années avant que les services de l'Etat commencent leur travail. Bref, les employeurs des agences de travail temporaire peuvent dormir tranquilles encore un moment!

Dès lors, le ministre de l'économie est prié de nous indiquer les arguments qui ont justifié sa décision.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai bien pensé, Monsieur le Député, que vous ou quelqu'un d'autre alliez vous faire le relais d'un article paru dans «L'événement syndical» qui me reproche effectivement l'attitude que vous venez de stigmatiser à cette tribune. Il est de bon ton maintenant, en haute conjoncture, par temps régulier, de taper un peu le ministre de l'Economie; cela fait bouillir les marmites syndicales mais cela ne fait guère avancer le «schmiblick»!

Parce qu'en fait, vous tapez complètement à côté de la plaque et je vais vous expliquer pourquoi en quelques mots.

Conformément à la loi fédérale sur le service de l'emploi, les dispositions de la convention collective étendue concernant les salaires et la durée du travail s'appliquent directement aux agences temporaires de placement et, en conséquence, ces entreprises privées de placement sont soumises au contrôle conformément à la législation fédérale, donc à cette loi qui est en vigueur, comme toute entreprise qui est soumise à une convention collective de travail étendue.

Ces entreprises de placement privées, dans le Jura, sont réunies en une association représentative, qui souhaite que les contrôles, qui sont obligatoires au terme de la loi, soient effectués par l'autorité cantonale compétente. Dans cette optique, en fait, cette demande de l'association équivaut à une demande d'application d'une disposition de cette même loi fédérale. En d'autres termes, on demande que soit appliqué l'article 6 de cette loi fédérale et cette association exerce un droit qui lui est reconnu par cette législation fédérale. Et l'autorité cantonale, respectivement le ministre de l'Economie, n'a pas la compétence d'agir autrement en la matière. Je suis donc lié par cela. Et il est inutile donc de sortir des canons pour tirer sur des mouches! C'est absolument inopérant.

Le Canton n'a pas à juger du bien-fondé ou non de la demande de cette association. Elle est conforme au droit fédéral et il est faux, encore une fois, de prétendre que je pouvais trancher en faveur d'une commission paritaire. Et contrairement aussi à ce que vous dites, il ne faudra pas attendre des années pour que les contrôles soient opérés. Le Gouvernement a formellement désigné le Service cantonal des arts et métiers et du travail pour opérer ces contrôles et les premiers sont effectués de manière très professionnelle par ce service durant ce premier semestre.

Voilà, Monsieur le Député, prière donc de ne pas se laisser trop polluer par les informations qui ne sont pas exactes! Encore une fois, je n'ai pas la compétence d'agir autrement et je respecte le droit.

M. Gilles Froidevaux (PS): Je ne suis pas satisfait.

Arrosage du bois stocké après «Lothar»

M. Gilles Villard (PDC): Selon le bulletin LOFOJU no 3 du Service cantonal des forêts, il était précisé que l'arrosage des bois stockés après l'ouragan «Lothar» pouvait être arrêté uniquement durant la nuit et lorsque la température de l'air était inférieure à 5°C. Afin d'éviter le gel et donc la détérioration des installations durant les périodes froides, un thermostat électrique devrait déclencher l'arrosage, de jour comme de nuit, dès que la température serait inférieure à 1°C. De cette façon, la qualité du bois serait donc conservée.

Dans le «Quotidien Jurassien» du 14 février, nous pouvions lire que les grumes n'étaient plus arrosées à la Combe-Valentin et qu'aucun système thermostatique n'a été installé. Il y a environ 30'000 m³ de bois stockés à cet endroit qui ont été achetés aux propriétaires de forêts pour le prix moyen de 70 francs le m³.

Le Gouvernement peut-il nous rassurer et nous informer si toutes les précautions ont été prises afin d'éviter la dégradation de ces bois et garantir ce prix lors de la vente aux acheteurs potentiels par l'AJEF, ce qui représente une somme d'argent non négligeable?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Le problème que vous soulevez, Monsieur le Député, est bien réel. J'ai déjà interpellé à plusieurs reprises le Service des forêts concernant l'arrosage de ces stocks de bois. On m'a répondu qu'aucun problème ne devrait se produire suite à l'arrêt de l'arrosage ces dernières semaines. Il est clair qu'avec l'argu-

mentation de la température, le problème se repose puisqu'effectivement, apparemment, en dessous de 5°C, l'arrosage n'est plus effectué. Cela ne devrait pas poser de problèmes mais on a eu un hiver particulièrement doux et les responsables – qui sont, je le rappelle, l'Association jurassienne d'économie forestière – sont en train de vérifier actuellement ces stockages.

Il faut aussi dire que ce bois est vendu – il est stocké en Suisse mais il a été vendu en France à des prix déterminés – et que l'AJEF s'est prémunie contre toute perte économique, due notamment à un mauvais arrosage, avec une assurance responsabilité civile. Donc, je crois que toutes les précautions ont été prises. Je ne suis moi-même pas spécialiste et, apparemment, selon les informations que j'ai obtenues du Service des forêts, l'arrosage qui a été arrêté durant l'hiver ne devrait pas poser de problèmes. Je mets encore cela au conditionnel étant donné que des contrôles devront se faire ces prochaines semaines.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis satisfait.

Dépistage de la maladie de la vache folle

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Permettez-moi de revenir sur l'épineuse question de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Il est des sujets délicats que l'on hésite à aborder de peur de hurler aux loups et d'aggraver encore la psychose ambiante et la détresse des victimes économiques, soit toute la filière bovine.

Le credo du Conseil fédéral pour rétablir la confiance se base sur deux «preuves» évidentes: le Conseil fédéral mange toujours du bœuf et le dépistage systématique des bovins est superflu. La sécurité alimentaire obtenue par l'élimination des organes à risques, comme la cervelle et la moelle, serait suffisante. Tout le reste ne serait que marketing. Cette belle assurance me rappelle un peu celle des autorités sanitaires de l'époque du sang contaminé. Et, à ce jeu-là, nous, les Suisses, n'avions pas brillé.

La folie des hommes, le laissez-faire des autorités ont permis le scandale des farines animales. Les Anglais en sont les précurseurs dix ans avant les autres et c'est avant les autres qu'ils découvrent par dizaines les premiers cas humains de la nouvelle forme de la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Les prions correspondent à des virus lents qui peuvent mettre dix à trente ans à se développer et certains scientifiques, dont un neurologue du CHUV que j'ai eu l'occasion d'entendre récemment, nous prédisent des dizaines, peut-être des centaines de cas en Suisse jusqu'en 2020.

Le mal est fait et la mesure essentielle, soit l'interdiction complète et définitive des farines animales, a été prise. Le problème du bétail contaminé va se régler de lui-même à court terme par extinction mais, jusque-là, il est de notre devoir de tout faire pour éviter au maximum de nouvelles contaminations humaines. Le récent cas de l'abattoir de Martigny est d'une cruelle actualité.

Je salue la prise de position du Gouvernement jurassien en faveur d'un dépistage systématique des bovins. Comme le Conseil fédéral n'en veut pas, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de rétablir la confiance des consommateurs, le Gouvernement juge-t-il nécessaire d'envisager, pour le moins, un renforcement des contrôles vétérinaires.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le député revient à charge sur cette question qui a déjà été débattue une fois. Je répète ici que le Gouvernement, dans la perspective de redonner confiance dans la consommation d'une part et d'autre part pour des questions tout à fait sanitaires – et moi je suis d'accord avec vous, Monsieur le Député, que devant le développement de la science, il faut avoir une certaine humilité; on ne connaît pas encore vraisemblablement

tous les effets du prion et de ses développements – est favorable à un dépistage systématique des bêtes de plus de deux ans pour arriver à ce résultat.

Dès lors, il est bien clair que nous allons, avec les moyens dont nous disposons, continuer de pratiquer des contrôles mais il faut quand même savoir, Monsieur le Député, que ces contrôles ont un prix. Actuellement, vous savez que la production en Suisse est à 80% absorbée par deux grands distributeurs – que je nommerai pas parce qu'on ne doit pas faire de publicité – qui font ces contrôles de dépistage systématique mais qui répercutent le coût des contrôles sur les éleveurs qui vendent le bétail, ce qui n'est pas naturellement souhaitable. Il est bien clair que si la Confédération, comme nous le souhaitons, procède à un dépistage systématique, elle doit aussi assumer sa responsabilité causale initiale: elle avait autorisé l'importation de ces fourrages et elle doit aussi prendre en charge le coût de ces opérations.

Donc, c'est quand même lié aussi à ces questions-là et c'est la raison pour laquelle, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous, Gouvernement cantonal, sommes plutôt démunis par rapport à cette problématique. Mais ce que nous pouvons faire, en revanche, c'est naturellement de continuer scrupuleusement d'effectuer les contrôles que nous faisons jusqu'à maintenant et, surtout, demander à la Confédération – elle est sans doute aussi acculée par le désastre auquel on assiste – de bien se rendre à l'évidence que si elle veut redonner confiance à la consommation et aussi rassurer le consommateur sur le plan sanitaire elle doit passer à cette mesure d'un dépistage généralisé.

J'ajoute que le canton du Jura a toujours pris ses responsabilités. Il est intervenu massivement l'année passée. En 2000, nous avons dépensé plus d'un demi-million pour soutenir le marché bovin, faire en sorte que cette viande bovine puisse être écoulee mais on voit bien que, malgré toutes ces mesures, nous sommes maintenant devant une situation où cela ne suffit plus. Encore une fois, il faut que la Confédération se rende à l'évidence.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Je suis satisfait.

Réorganisation interne à l'Hôpital régional de Porrentruy

M. Philippe Gigon (PDC): Il a été porté à notre connaissance que l'Hôpital régional de Porrentruy subira prochainement une profonde restructuration et réorganisation interne. Il semblerait, en conséquence, qu'un nombre assez important d'employé(e)s verrait leur place de travail remise en question. Ces mesures sont-elles déjà prises en fonction de la nouvelle restructuration hospitalière cantonale? Le Gouvernement pourrait-il nous informer sur la restructuration envisagée à l'Hôpital régional de Porrentruy?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Les nouvelles vont très vite mais, bien sûr, je ne suis pas surpris puisque c'est également un domaine d'actualité parmi tant d'autres. La réponse que je puis apporter à cette tribune, Monsieur le Député, est la suivante.

Effectivement, le Gouvernement a reçu, il y a quelques semaines, un dossier, transmis par le CGH au nom de l'Hôpital régional de Porrentruy. Il porte notamment sur la réduction du nombre de lits. En ce sens, ce dossier a aussi été élaboré sous l'égide et l'initiative des responsables de l'Hôpital régional de Porrentruy et tout naturellement il fera tout prochainement l'objet d'un examen au sein de mon Département, plus particulièrement au Service de la santé, pour s'assurer notamment d'un certain nombre d'éléments. Tout d'abord le respect du plan sanitaire tel qu'il a été approuvé par votre Assemblée en décembre 1998 et également par rapport aux intentions du Gouvernement s'agissant de la planification hospitalière qui, comme vous le savez, fait l'objet de discussions

au sein de mes services mais également en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs de la santé.

Ce qui fait que je ne puis pas apporter de réponse plus précise à cette tribune. Encore une fois, c'est un dossier sensible qui doit faire l'objet des examens que je viens de vous indiquer. S'agissant des incidences sur le personnel, je rappelle aussi à cette tribune la volonté du Gouvernement de prendre en compte chaque situation qui doit faire l'objet d'une analyse spécifique. Et je rappelle aussi très clairement que le Gouvernement, dans le cadre du message qui avait été soumis à votre approbation, avait clairement dit qu'il était opposé à tout licenciement.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

Structures d'accueil de la petite enfance

M. Philippe Rottet (PCSI): Dans les mois à venir, l'économie de notre pays aura besoin de toujours davantage de main-d'œuvre, tant masculine que féminine. Il ne fait aucun doute que les structures d'accueil pour la petite enfance notamment ne sont pas toujours suffisantes et le seront probablement encore moins dans un proche avenir.

Voici quelques semaines, les patrons suisses lançaient l'idée de créations de crèches dont les structures devaient être avant tout l'œuvre du privé. Initiative que je salue au passage.

Dans ce contexte, le Gouvernement est-il prêt à tenter l'opération de réunir les différents partenaires afin de lancer un tel projet? Il ne s'agit nullement de s'immiscer dans le domaine privé mais bien plutôt de donner juste le coup de pouce nécessaire quant à la mise sur pied d'une telle initiative, comme ce fut le cas, dernièrement, avec les cercles de qualité. C'est une opportunité à saisir tant pour les familles que pour l'économie, voire l'Etat et qu'il serait extrêmement dommageable de galvauder.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires Sociales. Effectivement, le bref constat que vient de faire Monsieur le député Rottet correspond à la réalité puisque cette notion de généralisation que le Gouvernement souhaitait en matière de structures d'accueil sur l'ensemble du territoire cantonal – on vous remercie encore une fois de la décision que vous avez prise également au mois de décembre de l'année dernière – va dans le bon sens.

J'ai également pris connaissance, comme vous Monsieur le Député, de l'ouverture des patrons suisses en la matière et, dans ce sens, je puis alors vous répondre très clairement. Il est bien prévu, dans le cadre des ordonnances d'application de la nouvelle loi sur l'action sociale, qui sont en réflexion et qui seront soumises à appréciation et décision du Gouvernement ces prochains mois, que des contacts soient pris avec les représentants du patronat jurassien parce que je suis également convaincu – et le Gouvernement partage cet avis – qu'il y a une coordination possible entre les différents partenaires sociaux, ceci dans l'intérêt des familles mais également pour véritablement donner la possibilité aux femmes de ce pays d'exercer un droit légitime, non seulement comme mères de famille mais également comme employées, voire responsables d'entreprises.

M. Philippe Rottet (PCSI): Je suis satisfait.

Fonctionnement du Centre d'orientation scolaire et professionnelle

M. François-Xavier Boillat (PDC): Certains sujets tiennent tout particulièrement à cœur et peuvent ainsi faire l'objet d'interrogations, de soucis, et, par la force des choses,

d'interpellations, de questions écrites ou orales qui peuvent peut-être, Madame et Messieurs les Ministres, vous paraître récurrents mais qui interpellent durablement la population. Le fonctionnement du Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) est un de ces sujets languissants mais toujours d'actualité.

Le service, dans lequel les démissions ont été monnaie courante durant de longs mois, a été, et est encore actuellement, confronté à de graves problèmes de manque de personnel. Le Gouvernement semble avoir pris conscience de cette situation, le COSP ne pouvant répondre aux attentes de la population en courant sans cesse après le temps. C'est ainsi qu'après la nomination du chef du COSP, un poste de psychologue scolaire a fait l'objet d'une mise au concours parue dans le Journal officiel du 17 janvier 2001 et dont le délai de postulation échouait le 10 février 2001.

La mise au concours précitée me réjouit particulièrement, persuadé que je suis qu'un tel service ne peut déployer normalement toutes ses activités en étant amputé de collaborateurs dans des domaines aussi pointus que la psychologie. Aussi, j'imagine que cette nomination est imminente afin de ne pas prêter davantage encore les élèves de nos écoles jurassiennes désireux de faire appel au psychologue scolaire. En ce début de second semestre, je demande au Gouvernement s'il peut rassurer les élèves, leurs parents ainsi que les directions d'école en prenant l'engagement de procéder à la nomination de ce psychologue scolaire sans tarder, mais au plus tard jusqu'à Pâques, de cette année s'entend.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Non, ce n'est pas une question récurrente, c'est vrai que c'est une véritable inquiétude. Le COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnelle) a connu beaucoup de turbulences mais, comme vous l'avez dit il y a deux minutes, le directeur a été nommé en fin d'année et le poste a été mis au concours jusqu'au 10 février.

J'ai demandé au directeur et au chef du Service du personnel de traiter ce dossier dans les meilleurs délais pour que le Gouvernement soit en situation de nommer le ou la psychologue au mois de mars et que, vers Pâques, avril ou début mai, le COSP soit pleinement fonctionnel. On a des délais très courts mais on va traiter ce dossier avec diligence parce que c'est vrai qu'il y a urgence mais je tiens à rassurer autant les élèves que les parents: le COSP va fonctionner normalement d'ici tout prochainement.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

Appel d'offre pour matériel informatique

M. Claude Laville (PCSI): Dans le Journal officiel du 7 février dernier, un appel d'offre pour l'acquisition de matériel informatique, ordinateurs personnels et imprimantes, a été lancé par le PAIR, c'est-à-dire le «Partenariat des achats informatiques romand». Ce PAIR regroupe seize affiliés, dont la République et Canton du Jura et ses affiliés communaux et cantonaux mais en particulier treize affiliés issus des cantons de Vaud et Genève. Le canton de Neuchâtel ne fait pas partie de ce PAIR.

Cet appel d'offres concerne une recherche de constructeurs de matériel informatique en vue de l'achat d'ordinateurs personnels ou d'imprimantes avec des prestations optionnelles de services. Le montant de l'offre de ces achats se monte à 30 millions de francs. Les conditions pour répondre à cette soumission sont assez draconiennes: il faut, pour cette entreprise, justifier d'une capacité de production de plus de 1'000 machines par jour, disposer d'un centre de production européen et disposer d'un service après-vente de supports efficace.

Si nous comprenons que le PAIR a pour but d'essayer de faire une pression sur le marché informatique, nous craignons que les entreprises et les commerces jurassiens qui, habituellement, fournissaient en ordinateurs les écoles et l'administration, les communes, soient mis hors jeu par cet appel d'offres et que seules des entreprises, naturellement de grand gabarit puisqu'il faut être producteur, y satisfassent. Mais comme l'article 5 précise qu'une communauté de soumissionnaires est admise entre un constructeur et un ou plusieurs prestataires de services agréés par lui, on se pose la question «quelles chances ont les entreprises jurassiennes d'être agréées dans cette communauté de soumissionnaires?» parce qu'effectivement, compte tenu du marché – 30 millions de francs – compte tenu de l'importance des affiliés genevois et vaudois, on imagine plus volontiers des entreprises de prestations de services genevoises et vaudoises être à même de remplir les conditions et passer des accords avec les constructeurs européens, laissant naturellement sur le bord de la route les prestataires de services du Jura, les entreprises qui font, comme vous l'avez dit tout à l'heure Monsieur le Ministre, les postes de travail dans notre République. Et je crains que cet effet de centralisation, pour essayer de gagner sur le prix, ne provoque les mêmes effets que les centralisations de La Poste, des CFF et autres et n'occasionne des dégâts irrémédiables à notre commerce jurassien.

D'où ma question: était-il nécessaire de s'affilier pour une offre pareille avec le canton de Genève et au PAIR? Et question subsidiaire: qu'entend faire le Gouvernement pour faire en sorte que nos entreprises jurassiennes soient également associées à cette soumission?

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: Pierre Kohler a dit tout à l'heure que le Gouvernement était ébranlé mais, ici, on s'interrogeait, très honnêtement. Nous parcourons bien sûr, et c'est la moindre des choses, le Journal officiel, s'agissant notamment des appels d'offres et de quelle manière le Gouvernement peut apporter un appui aux entreprises de notre région.

Nous avons pris connaissance de cet appel d'offres qui fait l'objet d'une coordination au niveau de la Suisse romande. Monsieur le député Laville a rappelé très justement à cette tribune qu'il s'agit d'un montant extrêmement important, d'un ordre de grandeur de 30 millions de francs. Les conditions fixées sont effectivement très contraignantes et je dirais que cela nécessite qu'un certain nombre de démarches soient entreprises de notre côté, de manière très rapide. Dans ce sens, puisque la mise en soumission permet la constitution d'une communauté d'entreprises, il y a lieu de voir de quelle manière le Gouvernement pourrait peut-être la provoquer et voir de quelle manière il peut aussi apporter un appui afin que des entreprises jurassiennes, parce qu'il y a des compétences importantes dans notre Canton, puissent non seulement soumissionner mais peut-être bénéficier d'une partie de ce marché. Encore une fois, cela nécessite quelques démarches complémentaires et une intervention, voire un appui, non négligeables de la part du Gouvernement.

M. Claude Laville (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Etude sur l'image du Canton

M. Hubert Ackermann (PDC): Dans le contexte du projet «Jura Pays ouvert», il a été décidé de réaliser une étude sur l'image du Jura. La démarche est certainement intéressante. Toutefois, les réponses aux questions posées – quelle est l'image du Jura à l'extérieur du Canton? quels sont les éléments déterminants qui incitent et/ou empêchent les personnes à s'installer dans ce Canton? quelles mesures peuvent être envisagées pour améliorer l'attractivité du Canton?

– nous paraissent très aléatoires du moment que les éléments de comparaison avec d'autres cantons sont quasiment absents.

En effet, lorsque les personnes interrogées attribuent des qualités de «beau canton», de «belle nature et beaux paysages», il est difficile de percevoir si ce sont des lieux communs ou des atouts propres à notre région. A l'inverse, quand les Jurassiens sont qualifiés de «têtus», voire de «fermés», peut-on supposer que nous avons le monopole dans ce domaine? Ainsi, aussi bien les qualités que les défauts de notre région et de sa population, pour véritablement se démarquer et offrir une image différente, mériteraient d'être comparés à des études similaires dans d'autres régions car le but avoué est naturellement de faire ressortir, comparativement, nos atouts pour ensuite les jouer à bon escient pour atteindre les objectifs de «Jura Pays ouvert».

Nos entreprises pâtissent d'une image réductrice alors qu'au contraire, leur technologie de pointe mérite de porter plus loin que l'ombre de nos sapins. Pour l'heure, il semble qu'on nous envie notre pays vert mais, en même temps que l'on envie notre paradis – certes les anges n'y sont pas légion – on qualifie notre République de réserve d'indiens! Nous avons bien conscience que nos verts pâturages sont une richesse enviée mais ils ne sont pas encore cotés en bourse! Bref, nous avons le «bour» dans notre jeu mais nous restons «vert pomme». Dès lors, je demande au Gouvernement quel enseignement concret il entend tirer d'une étude qui, visiblement, souffre de véritable comparaison.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: On a quelquefois des difficultés, Monsieur le Député, à accepter de regarder en face l'image qu'on nous tend dans un miroir et c'est un peu ce que révèle quand même ce sondage. Moi aussi, j'aimerais bien que le Jura apparaisse de manière différente.

Il s'agit d'un sondage, qui est un instrument de travail. L'élément comparatif que vous souhaitez, en l'occurrence avec d'autres cantons, pourrait être fait mais, pour nous, il n'est pas tellement pertinent. En fait, ce que nous cherchons à savoir, c'est comment attirer d'autres populations chez nous. Alors, pour le faire, nous devons savoir ce qui attire et ce qui repousse chez nous. Et c'est un peu ce que nous révèle ce sondage. Alors, il y a des qualités, il y a des revers et, avec cela, il faut compter pour affiner notre stratégie que nous sommes en train de mettre en place à travers «Jura Pays ouvert».

Je vous demande, Monsieur le Député, de tenir ce sondage pour ce qu'il est, c'est-à-dire en fait une interrogation quand même assez représentative de 1'200 à 1'300 personnes qui nous renvoient cette image dont vous avez parlé et qui nous donnent quelques pistes pour travailler dans la direction que j'ai indiquée, c'est-à-dire savoir comment rendre ce pays attractif.

Pour le reste, il est vrai que comparaison n'est pas raison et que, si on se compare à d'autres cantons, il y a bien des qualités éminentes jurassiennes qui ne sont malheureusement pas ressorties à travers ce sondage mais nous pourrions les démontrer. C'est ce que nous essaierons de faire à travers la mise en valeur de nos atouts, de ce projet «Jura Pays ouvert», pour faire en sorte que nous puissions agrandir le cercle de famille.

M. Hubert Ackermann (PDC): Je suis satisfait.

Le président: Voilà, nous arrivons à la fin de l'heure des questions orales. Je précise que dix questions orales n'ont pu être posées et je réitère mon souhait de la première séance du Parlement: si les questions et les réponses étaient plus courtes, nous aurions certainement pu passer toutes les questions. Je vous remercie.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'éducation et de la formation

Le président: Afin de combler un poste qui est devenu vacant, le groupe PDC nous propose la candidature de la députée Claire Jobin. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. La députée Claire Jobin est élue tacitement en vertu de l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement.

4. Election d'un membre de la commission des recours en matière d'impôt

Le président: Sur proposition du groupe socialiste, c'est M. Yannick Galli, du Noirmont, qui nous est proposé en remplacement de M. Jean-Claude Friche, du Noirmont également. Y a-t-il d'autres propositions? Sans autre proposition, M. Galli est élu tacitement en vertu de l'article 66, alinéa 7, du règlement du Parlement.

5. Question écrite no 1544

Le recensement fédéral: la honte! Henri Loviat (PCSI)

La remise des formules pour le recensement fédéral 2000 nous a permis de constater de graves lacunes et manquements, que ce soit au niveau de la distribution ou à celui de l'impression de données sur les documents.

Suite à ces erreurs, nous n'avons reçu qu'hier de pâles excuses pour les erreurs commises. Or, certains citoyens sont déjà tentés de ne pas remplir ces questionnaires voire de les remplir de la même manière qu'on les leur a remis, c'est-à-dire de manière tout à fait fantaisiste. De fait, les données qui seront utilisées pour les diverses statistiques prévues risquent fort de ne pas être fiables ni représentatives. De plus, la ressaisie de toutes les corrections qui seront apportées sera fort coûteuse et, en admettant que personne n'est parfait, elle conduira inévitablement à un nombre d'erreurs bien plus important que si tout avait été fait de manière exacte et consciencieuse.

Nous savons maintenant que l'administration cantonale a fourni à l'Office fédéral de la statistique les données corrigées mais qui ne pourront servir malheureusement que pour les rappels. Toutefois, ce qui s'est produit est inadmissible et risque donc d'avoir de graves conséquences quant aux résultats escomptés, sans oublier le coût qu'une telle négligence engendrera.

– Le Gouvernement peut-il nous informer des raisons et de la source de ces erreurs, de manière détaillée?

– Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour motiver la population à répondre aux questionnaires de manière plus sérieuse que ne l'a fait l'administration?

– Peut-il nous indiquer le coût supplémentaire que cette erreur occasionnera et qui le supportera?

– Est-il prêt à édicter des prescriptions pour assurer un contrôle interne efficient et performant dans les processus de travail afin de pouvoir garantir une certaine qualité du travail produit?

– Peut-il nous informer des dispositions qui seront prises pour éviter, à l'avenir, que de telles erreurs ne se reproduisent?

Réponse du Gouvernement:

Déroulement des opérations

Cinquante et une communes jurassiennes ont adopté la solution informatisée LOCO2000 pour transmettre les données de base du recensement fédéral. Le Bureau de la statistique (ci-après le «Bureau») était responsable, en collaboration

avec le Service de l'informatique (SDI) de coordonner les activités entre les communes, l'administration et le centre de services DCL-Lucerne. Celles-ci comprenaient principalement la formation des intervenants, la collecte et la consolidation des données de toutes les communes sur un CD-Rom. Le processus comprenait plusieurs étapes techniques, qu'il est inutile d'énumérer dans le cadre de la présente réponse.

Comme demandé dans les directives fédérales, le Bureau a effectué, en juin 2000, une livraison-test, laquelle n'a révélé aucun problème particulier.

Pour la livraison définitive le 13 octobre 2000, un nombre important de disquettes fut fourni au dernier moment par les communes au Bureau et le travail de consolidation des données a été effectué par un collaborateur du SDI qui, pour des raisons de surcharge, s'est adjoint l'aide d'un apprenti.

Une première version définitive fut livrée en format XLS alors que le format TXT était demandé. La nouvelle version fut livrée dans le format correct par la suite. L'enquête à laquelle a procédé le Gouvernement a permis de constater que les données fournies par les communes étaient correctes, que la livraison tardive d'un nombre de disquettes a accentué la surcharge des personnes responsables de la consolidation. Malheureusement, des opérations non requises par la procédure standard ont été effectuées par le SDI et l'origine des erreurs rencontrées découle d'une ou de plusieurs opérations de tri effectuées de manière partielle sur des fichiers consolidés. Ceci a provoqué un décalage des données dans des colonnes qui a donné lieu à des erreurs dans certains questionnaires concernant 33 communes comptant au total 34'000 habitants. Dans 18 communes, auxquelles il faut ajouter les 32 autres qui avaient choisi un système traditionnel, tout a bien fonctionné.

Mesures prises

A la suite de ce que nous assimilons à un accident – car le test effectué au mois de juin 2000 s'était déroulé de manière satisfaisante – le Bureau a très rapidement réagi. Il a écrit le jour même à toutes les communes pour leur donner des instructions sur la manière de corriger ces erreurs, directement sur le formulaire lui-même ou sur internet. Ces directives ont été confirmées à la radio et à la télévision les 28 et 29 novembre 2000, puis précisées en détail dans une circulaire tout ménage du 4 décembre aux administrés des localités concernées. Deux lignes téléphoniques ont été mises à la disposition du public pour renseigner les citoyennes et citoyens. Les exécutifs communaux ont été renseignés en détail sur cette affaire par courrier du 7 décembre 2000.

Par un communiqué de presse du mardi 5 décembre 2000, le Gouvernement a invité les administrés à remplir consciencieusement les questionnaires du recensement qui donneront à l'Etat de précieux renseignements dans les domaines les plus variés. D'une manière générale et dans sa grande majorité, la population a pris avec philosophie ce qui était arrivé. Elle a corrigé les mauvaises données, rempli les questionnaires et les a renvoyés.

Coûts supplémentaires

A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'articuler un chiffre sur les coûts supplémentaires entraînés par cette erreur. Les communes ont été invitées à faire valoir leur frais consécutifs aux travaux supplémentaires qu'elles auront à assumer. Ce sinistre a été annoncé à l'assurance-responsabilité civile du Canton. Pour ce qui concerne ce dernier, hormis quelques frais postaux de distribution, l'incident n'a provoqué de frais supplémentaires autres que des heures de travail.

Prescriptions pour assurer un contrôle interne efficient et performant

Les incidents survenus lors du recensement fédéral démontrent que le risque d'effectuer des manipulations erro-

nées lors de différentes étapes de consolidation est important et qu'il a été en l'occurrence sous-évalué, aussi bien par le Bureau que par le SDI. Certaines opérations ont été exécutées dans la précipitation au détriment de la qualité.

Cela souligne la nécessité d'exiger de la part des responsables de projets des contrôles de qualité dans les différentes phases de projets importants. Il convient donc d'édicter des directives de contrôle minimal en fonction de l'importance stratégique, financière et politique des projets.

Il sera exigé que ces contrôles constituent une activité prioritaire impliquant de prévoir le temps nécessaire dans le planning global des opérations. En outre, une sensibilisation en continu de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la fonction publique sur les aspects de la qualité devra être renforcée.

En conclusion, le Gouvernement constate que les résultats du recensement n'ont pas été faussés par les incidents en cause, à l'abri desquels personne ne se trouve, puisque des événements semblables se sont produits dans divers autres cantons. En conséquence, il n'y a pas matière à plonger dans un pessimisme de mauvais aloi ni à parler de honte, ce sentiment étant laissé à la seule appréciation des intervenants.

M. Henri Loviat (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

6. Modification de la loi sur la formation professionnelle du 24 janvier 2001 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 13 décembre 1990 sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) est modifiée comme il suit:

Article 40, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les écoles professionnelles cantonales soumises à la présente loi sont:

- le Centre professionnel de Delémont;
- le Centre professionnel, y compris l'École de métiers, de Porrentruy;
- l'École professionnelle commerciale de Delémont et Porrentruy;

Article 44, alinéas 2, 3 et 4 (nouvelle teneur)

² Trois commissions cantonales de surveillance sont nommées par le Gouvernement; une pour chaque centre professionnel technique, y compris l'École de métiers, et une pour l'école professionnelle commerciale.

³ Les commissions cantonales de surveillance des centres professionnels techniques et de l'école professionnelle commerciale sont composées, paritairment, de sept à neuf membres. Le chef du Service de la formation professionnelle, les directeurs des établissements concernés et deux membres su corps enseignant assistent aux travaux de chaque commission, avec voix consultative.

⁴ Sur proposition du Département, le Gouvernement nomme les membres des commissions cantonales de surveillance, en veillant à une bonne représentation géographique; il en précise le mandat, les compétences et les indemnités par voie d'ordonnance.

Article 45, alinéa 1 et alinéa 2, lettres a et c (nouvelle teneur)

¹ Les membres des trois commissions de surveillance des écoles et centres professionnels forment la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle.

² La commission cantonale de coordination:

a) favorise, au plan jurassien, l'organisation rationnelle et la coordination des activités des écoles et centres professionnels;

c) donne son avis lors de consultations sur des objets susceptibles d'influencer la mission ou l'organisation des écoles ou centres professionnels jurassiens;

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 44

Mme Odile Montavon (CS): Encore une fois, ce n'est pas exactement à ce point que je devrais intervenir mais j'ai été très surprise que le représentant du Gouvernement ne s'exprime pas dans la mesure où, je le rappelle, j'avais posé des questions en première lecture. On ne m'a pas répondu mais on m'a plus ou moins donné la garantie, après coup, qu'on aurait des réponses en deuxième lecture et je demande, encore une fois, de répéter les promesses faites en commission de clarifier la situation des maîtres auxiliaires. Je ne vais pas répéter l'intervention que j'ai faite la dernière fois mais le ministre a promis de clarifier cette situation et je demande des explications au Gouvernement, conformément à ce que j'ai déjà demandé en première lecture.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Madame la Députée, je vous présente mes plates excuses. Je prends connaissance effectivement de ces demandes. J'étais alité, souffrant, malade la dernière fois et je n'ai pas pu vous répondre de mon lit de douleurs (*rires*) mais je vais vous répondre maintenant, illico presto.

Je ne vois pas tellement quelles sont les promesses que j'ai faites en commission mais, en fait, si j'ai bien compris en lisant vos déclarations, vous demandez des explications sur le statut de maître auxiliaire par rapport au statut de maître permanent. Vous n'étiez d'ailleurs pas en commission; ma mémoire d'ailleurs, sur ce point-là, ne me trahit pas et il ne me semble pas vous avoir vue en commission; mais, enfin, je vous donne volontiers des explications.

Les maîtres permanents ont naturellement un statut différent des maîtres auxiliaires; c'est absolument certain. Les maîtres permanents sont des maîtres à plein temps, qui enseignent généralement dans le secteur professionnel 28 heures hebdomadaires – c'est trop sans doute mais les autorités vont trancher – et qui ont une formation pédagogique. Les maîtres auxiliaires sont, de manière quasi générale, des postes à temps partiel, dont les membres sont recrutés pour leurs connaissances techniques dans les milieux professionnels de la branche enseignée mais il y a aussi quelques enseignants auxiliaires qui enseignent des branches générales. Quelques-uns de ces maîtres de branches auxiliaires, donc des maîtres auxiliaires, sont également pourvus d'une formation pédagogique, d'un diplôme pédagogique. En principe donc, toute proposition gardée en fonction du temps d'enseignement, ces maîtres sont sur un pied d'égalité par rapport aux maîtres permanents. En revanche, ceux qui ne disposent pas du diplôme pédagogique – ce ne peut être des maîtres permanents parce qu'ils ne pourraient pas être nommés par le Gouvernement – ont effectivement des répercussions sur leur salaire. C'était cela les différences que vous souhaitiez connaître.

Vous demandez de régulariser la situation. J'ai lu que vous vous étonniez qu'à Porrentruy, il y ait un maître permanent et plus d'une vingtaine de maîtres auxiliaires. En l'occurrence, on peut nommer encore un maître permanent et en avoir deux. Ce sera d'ailleurs la tâche du nouveau directeur de ré-évaluer les besoins mais il y aura toujours quand même un grand nombre de maîtres auxiliaires. Cela tient à leur statut; ce sont des gens qui, la plupart du temps, exercent aussi d'autres activités. C'est ainsi aussi que fonctionne notre enseignement professionnel.

Voilà, Madame la Députée, ce que je peux vous dire sur la base des déclarations que vous avez faites à cette tribune. J'espère qu'elles vont dans le sens que vous souhaitiez mais je puis vous assurer qu'on traite aussi bien les maîtres auxiliaires que les maîtres permanents, si c'étaient ces craintes-là qui vous animaient.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adopté par 48 députés.

7. Loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 702 du Code civil suisse (RS 210),

vu les articles 5, 56, 58 et 90 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (dénommée ci-après: «loi fédérale») (LDFR) (RS 211.412.11),

vu les articles 12 et 83, alinéa 1, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 2, lettre b, et 12 de la loi du 20 avril 1989 sur le développement rural (RSJU 910.1),

arrête:

Section 1: Disposition générale

Article premier Buts

La présente loi vise à définir les règles d'application de la loi fédérale au plan cantonal et à désigner les autorités compétentes.

Section 2: Règles d'application

Article 2 Limitation du champ d'application

Dans la République et Canton du Jura, la loi fédérale ne s'applique pas aux droits de jouissance et de participation aux forêts et pâturages qui appartiennent aux corporations de forêts et aux autres collectivités semblables, à moins que ces droits ne fassent partie d'une entreprise agricole soumise à la loi fédérale.

Article 3 Entreprise agricole

¹ Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les deux cinquièmes des forces de travail d'une famille paysanne.

² Par conditions locales au sens du droit fédéral, il faut entendre la situation géographique, la localisation à l'extérieur d'une agglomération ainsi que la valeur et l'état des éléments bâtis.

³ Les immeubles contigus appartenant au même propriétaire et totalisant 25 ares ou plus sont soumis à la LDFR.

⁴ Les capacités requises pour l'acquisition d'une entreprise agricole sont la détention d'un diplôme délivré par une école

d'agriculture reconnue ou d'un certificat fédéral de capacité en agriculture. La détention d'un tel titre n'est pas exigée si l'acquéreur potentiel dispose d'une expérience de cinq ans à la tête d'une entreprise agricole similaire.

Article 4 Droit de préemption légal

¹ En complément aux droits de préemption régis par le droit fédéral, les syndicats d'améliorations foncières constitués conformément aux dispositions légales disposent d'un droit de préemption sur les immeubles agricoles situés dans leur périmètre, dans la mesure où l'acquisition sert les buts de leurs travaux.

² Ce droit de préemption sur les immeubles agricoles est soumis à autorisation conformément à l'article 6.

Article 5 Surfaces minimales

¹ Les immeubles agricoles ne peuvent pas être partagés en parcelles de moins de 25 ares.

² Cette surface minimale s'applique également aux vignes.

Section 3: Autorités

Article 6 Autorisation d'acquérir, autorisation exceptionnelle et dépassement de la charge maximale 1. En général

¹ Relèvent de la compétence du Service juridique:

a) l'autorisation d'acquérir une entreprise ou un immeuble agricole;

b) l'autorisation de procéder au partage matériel d'une entreprise ou au morcellement d'un immeuble agricole;

c) l'autorisation du prêt d'un tiers garanti par un droit de gage dépassant la charge maximale;

d) la fixation du prix maximum non surfait.

² Le Service juridique est compétent pour constater si:

a) une entreprise ou un immeuble agricole est soumis à l'interdiction de partage matériel, à l'interdiction de morcellement, à la procédure d'autorisation ou au régime de la charge maximale;

b) l'acquisition d'une entreprise ou d'un immeuble agricole peut être autorisée.

Article 7 2. Remaniements parcellaires

Demeure réservée la compétence du Service de l'économie rurale d'autoriser des transactions passées pendant les travaux d'une amélioration foncière collective (RSJU 913.1).

Article 8 3. Procédure

¹ La demande d'autorisation ou de décision est adressée au Service juridique par le requérant ou un notaire agissant en son nom. Elle désigne l'entreprise ou les immeubles agricoles faisant l'objet de la requête et en indique les motifs.

² Lorsque la vente ou le partage de l'entreprise agricole sont aussi soumis à autorisation en vertu de la loi fédérale sur les forêts (RS 921.0), le Service juridique invite l'autorité cantonale à statuer sur la vente ou le partage des forêts qui font partie de l'entreprise agricole avant de rendre sa propre décision. Le Service juridique est lié par la décision de l'autorité cantonale qui fait partie intégrante de sa propre décision.

³ Lorsque la décision implique une autorisation ou une décision portant sur une des matières figurant à l'article 6, alinéa 1, lettres a et b, le Service juridique la communique aux parties contractantes, au Service du registre foncier et du registre du commerce, au fermier et aux titulaires du droit d'emption, du droit de préemption ou du droit à l'attribution, ainsi qu'au Département de l'Économie.

⁴ Dans les autres cas, il la communique aux parties intéressées et au Département de l'Économie.

⁵ Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

Article 9 Autorité de surveillance

Le Département de l'Economie est l'autorité de surveillance habilitée à recourir contre les décisions rendues en vertu de la présente loi.

Article 10 Mention au registre foncier

¹ Le Service de l'aménagement du territoire requiert, d'office ou sur demande, la mention au registre foncier des immeubles agricoles situés dans la zone à bâtir, y compris la zone de fermes, et des immeubles non agricoles situés en dehors de la zone à bâtir.

² A la demande du Service de l'aménagement du territoire, le Service de l'économie rurale lui communique toutes les informations utiles permettant de préciser l'affectation d'un immeuble et, le cas échéant, son appartenance à une entreprise agricole.

³ Avant de requérir la mention d'un immeuble au registre foncier, le Service de l'aménagement du territoire invite le propriétaire intéressé à se déterminer au sujet de la mention envisagée, à moins que la demande émane du propriétaire lui-même.

⁴ En cas de contestation de la part du propriétaire, le Service de l'aménagement du territoire rend une décision constatant l'affectation agricole ou non agricole de l'immeuble dont la mention au registre foncier est envisagée. La décision est communiquée au propriétaire, au Service de l'économie rurale et au Service du registre foncier et du registre du commerce.

Article 11 Valeur de rendement a) Estimation

¹ La valeur de rendement est estimée par le Service des contributions dans le cadre de la procédure de fixation des valeurs officielles.

² Les demandes d'estimation sont à adresser au Service des contributions.

³ Si le droit fiscal ne permet pas d'effectuer une nouvelle estimation, le Service des contributions transmet la demande à la commission cantonale d'estimation foncière qui calcule la valeur de rendement.

⁴ La nouvelle valeur de rendement est communiquée au propriétaire, au requérant, au Service de l'économie rurale et au Service du registre foncier et du registre du commerce.

Article 12 b) Expertise

¹ Il est loisible à l'ayant droit de faire estimer la valeur de rendement par un expert privé.

² Le résultat de l'expertise doit être approuvé par la commission cantonale d'estimation foncière.

³ Lorsque la décision de cette commission s'écarte du résultat de l'expertise privée, elle en indique les motifs.

⁴ La nouvelle valeur de rendement est communiquée au propriétaire, au requérant, au Service juridique et au Service du registre foncier et du registre du commerce.

Article 13 Restrictions de droit privé

¹ Il incombe au juge civil de trancher les litiges en matière de restrictions de droit privé dans les rapports juridiques concernant les entreprises et les immeubles agricoles.

² La procédure est régie par le Code de procédure civile (RSJU 271.1).

Article 14 Statistique annuelle

¹ Le Service juridique établit une statistique annuelle des aliénations d'immeubles et d'entreprises agricoles réalisées dans le Canton.

² A cet effet, il est habilité à accéder à toutes les données du registre foncier.

Section 4: Voies de droit

Article 15 Opposition

A l'exception des décisions du Service des contributions, les décisions prises en vertu de la présente loi sont sujettes à opposition, conformément aux règles du Code de procédure administrative.

Article 16 Recours

Les décisions sur opposition sont sujettes à recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, conformément au Code de procédure administrative.

Article 17 Décisions du Service des contributions

Les décisions du Service des contributions sont sujettes à réclamation et à recours en vertu de la loi d'impôt (RSJU 641.11).

Section 5: Dispositions finales

Article 18 Modification du droit en vigueur

¹ La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 4

La référence aux articles 621 et 625 CC est supprimée.

Article 10

La référence à l'article 857, alinéa 2 CC est supprimée.

Article 57, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Il est interdit de morceler un bien-fonds en parcelles d'une contenance inférieure à 25 ares, s'il s'agit de terrains, exception fait des cours, assises de maisons, jardins, vergers, potagers et terrains à bâtir, et à 50 ares s'il s'agit de forêts.

Article 62a (nouveau)

Territoires en mouvement permanent

¹ Le Service de l'aménagement du territoire requiert, d'office ou sur demande, la mention au registre foncier des territoires en mouvement permanent.

² Les géomètres d'arrondissement et les autres géomètres chargés de la mise à jour des plans cadastraux sont tenus de signaler les territoires en mouvement permanent au Service de l'aménagement du territoire.

³ Avant de requérir la mention, le Service de l'aménagement du territoire invite les propriétaires intéressés à se déterminer au sujet de la mention envisagée.

⁴ En cas de contestation de la part des propriétaires, le Service de l'aménagement du territoire rend une décision constatant la nature du terrain en question.

Article 89 (nouvelle teneur)

Les cédules hypothécaires et les lettres de rente doivent porter la signature du conservateur du registre foncier.

Article 104a (nouveau)

VI. Publications

¹ Le Service du registre foncier et du registre du commerce publie tous les deux mois une liste des transferts de propriété immobilière traités au feuillet. Les listes sont affichées et peuvent être consultées librement dans les bâtiments abritant les bureaux du registre foncier.

² La publication porte sur:

a) le numéro de l'immeuble, sa surface, sa nature et son lieu de situation ainsi que sur la nature des bâtiments mentionnés dans l'état descriptif;

b) les noms et le domicile ou le siège des personnes qui aliènent la propriété et de celles qui l'acquièrent;

c) la date de l'acquisition de la propriété par l'aliénateur;

d) les parts de copropriété et de propriété par étages;

e) la valeur de la contre-prestation, sauf en cas de partage successoral, d'avancement d'hoirie, de contrat de mariage ou de liquidation de biens.

³ Ne sont pas publiées:

a) les acquisitions faites par voie de succession;

b) les acquisitions d'immeubles situés dans la zone à bâtir, lorsque leur contenance est inférieure à un are;

c) les acquisitions d'immeubles situés hors de la zone à bâtir, lorsque leur contenance est inférieure à cinq ares;

d) les acquisitions qui font l'objet d'un acte authentique simplifié (RSJU 189.11, article 38, alinéa 2)

e) les augmentations de parts de copropriété et de parts de propriété par étages de moins de dix pour cent.

Article 19 Abrogation

Sont abrogées:

a) la loi du 9 novembre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 12 juin 1951 sur le maintien de la propriété foncière rurale;

b) la loi du 9 novembre 1978 portant introduction de la loi fédérale du 12 décembre 1940 sur le désendettement de domaines agricoles;

c) la loi du 13 novembre 1991 portant exécution de l'arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles et la publication des transferts de propriété immobilière.

Article 20 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 21 Entrée en vigueur

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001

Propositions de la commission et du Gouvernement:

Article 6

Majorité de la commission:

(Texte adopté en première lecture)

Minorité de la commission:

Commission foncière rurale a) tâches, composition

¹ La commission foncière rurale est compétente en matière d'autorisations d'acquérir, d'autorisations exceptionnelles et de dépassements de la charge maximale.

² La commission est composée de cinq membres et de trois suppléants.

Article 6a b) nomination

¹ Le Gouvernement nomme les membres de la commission et désigne son président et son vice-président pour une période de quatre ans; les membres et les suppléants de la commission sont rééligibles deux fois.

² La profession, les districts et les forces politiques sont équitablement représentés.

³ La commission est présidée par un juriste; il organise le secrétariat en ayant recours, au besoin, aux services de l'administration.

Article 6b c) traitement des dossiers

¹ Le président instruit le dossier; il demande, le cas échéant, une expertise au Service de l'économie rurale.

² Le président établit une proposition à l'intention de la commission, sauf si l'objet relève de sa propre compétence.

Article 6c d) décisions

¹ Le président est seul compétent lorsque l'objet soumis à la commission est de peu d'importance ou que les conditions d'une autorisation ou d'une approbation sont manifestement réalisées. Lorsqu'il est nécessaire de recourir à une expertise, le président doit réunir la commission.

² La commission est convoquée par le président ou le vice-président en veillant à l'indépendance des membres par rapport aux cas à traiter.

³ Le président ou, en son absence, le vice-président dirige les débats.

⁴ La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, le président ou le vice-président départage.

⁵ Pour prendre une décision valide, trois membres au moins doivent être présents.

Minorité 2

¹ Le bureau de la commission, composé du président et de deux membres, dont un agriculteur, est seul compétent lorsque l'objet soumis à la commission est de peu d'importance ou que les conditions d'une autorisation ou d'une approbation sont manifestement réalisées. Lorsqu'il est nécessaire de recourir à une expertise, le président doit réunir la commission.

² Lorsqu'elle siège, la commission est composée de cinq membres, dont deux agriculteurs au plus. Elle est convoquée par le président ou le vice-président qui détermine la composition de la commission en veillant à l'indépendance des membres par rapport aux cas à traiter.

³ Le président ou, en son absence, le vice-président dirige les débats.

⁴ La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, le président ou le vice-président départage.

⁵ Pour prendre une décision valide, trois membres au moins doivent être présents.

Articles 8, alinéas 1, 2 et 3, 12, alinéa 4, et 14, alinéas 1 et 2

Minorités 1 et 2 de la commission:

Remplacer «Service juridique» par «commission foncière rurale».

Article 18

(Suppression de l'article 89 LiCCS.)

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Notre commission vous propose de poursuivre et de discuter le détail de la loi. Je vous rappelle qu'il y a sept ans que la discussion a été ouverte à ce sujet!

Si l'entrée en matière n'est pas remise en cause, la discussion en commission a été très chaude et très animée s'agissant de savoir, à l'article 6, si c'est le Service juridique ou une commission qui doit être désigné(e) comme instance d'autorisation d'acquérir une entreprise ou un bien-fonds agricole. Nous avons senti les passions se déchaîner. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs la commission n'a pas pu se départager sur les deux seules propositions pour ce qui concerne les questions de minorité et de majorité. La majorité demeure s'agissant du maintien de la compétence au Service juridique et les autres propositions de minorité vous seront présentées en détail tout à l'heure.

Je vous souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir et surtout beaucoup de perspicacité pour définir quelle sera la meilleure solution à la fois pour l'Etat, la population paysanne et l'ensemble des citoyens et des citoyennes de ce Can-

ton. Je vous remercie par avance de confirmer l'entrée en matière.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Effectivement, le président de la commission vient de le souligner, le débat en commission s'est focalisé, selon lui, dans le déchaînement des passions – mais, en fait, c'étaient des passions mesurées – ; il s'est en fait animé autour de la question qui touche à l'autorité compétente en matière d'application de droit foncier rural.

Vous avez sans doute pris connaissance de quelques actions et notamment subodoré dans l'air aussi le référendum. C'est dire que cette question est sensible, notamment dans les milieux agricoles, très vraisemblablement à juste titre parce que, dans le fond, on touche quand même à l'outil de travail de l'agriculteur. Et je demanderai au Parlement d'avoir en particulier à l'esprit cette question-là lorsqu'il traitera tout à l'heure de cette matière et lorsqu'il prendra ses décisions.

Le choix initial du Gouvernement, précisément, allait dans le sens de ces préoccupations puisque nous proposons que la compétence attribuée en matière d'autorisations de droit foncier rural soit attribuée au Service cantonal de l'économie rurale, proche effectivement des milieux paysans. Hélas, trois fois hélas, vous n'avez pas retenu cette excellente solution en première lecture. Personne, je crois, ne s'est prononcé en faveur de cette solution, de sorte que nous avons retiré notre dossier et que le Gouvernement assiste maintenant à une sorte de match entre deux équipes tout aussi déterminées, l'une en faveur de l'octroi de cette compétence au Service juridique et l'autre à une commission de droit foncier rural.

Le Gouvernement n'a pas modifié son choix initial, c'est-à-dire qu'il n'a pas choisi en fait entre les deux termes de l'alternative qui sont proposés aujourd'hui mais j'aimerais quand même dire ici que nous tenons en tout cas à ce que vous puissiez mettre en place un système qui fonctionne, vite et bien et rapidement, parce que ces décisions doivent être prises rapidement. Le marché de l'immobilier en matière rurale est en effet un marché qui bouge et les décisions doivent être rapides.

A notre sens, les deux systèmes qui sont proposés peuvent donner satisfaction. S'agissant naturellement de la commission de droit foncier rural, à certaines conditions néanmoins dès lors que l'on institue une commission, il faut que son fonctionnement soit souple, qu'elle puisse aussi rendre des décisions, d'abord de bonnes décisions et puis ensuite dans la rapidité.

C'est la raison pour laquelle, même si le Gouvernement n'a pas tranché, je ne me priverai pas d'intervenir dans le débat, notamment dans les dernières positions qui demeurent s'agissant des divergences entre les uns et les autres pour la composition ou le fonctionnement de cette commission de droit foncier rural.

Voilà ce que, au nom du Gouvernement, je tenais à dire dans ce débat d'entrée en matière pour la deuxième lecture.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 3, alinéa 3

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission de la justice: Dans la version que vous avez, je crois que les modifications prévues ne sont pas en gras mais elles ont été déterminées, il y a environ quinze jours par la commission.

La commission a accepté, à l'unanimité, de supprimer cet alinéa 3, qui n'est pas capital, il faut bien le reconnaître. En effet, les remembrements parcellaires régleront au fur et à mesure ce problème. L'idée au départ était que les petites parcelles soient regroupées pour être soumises à la LiLDFR. L'Office fédéral de l'agriculture ayant lui aussi estimé pé-

rilleux d'ériger une norme cantonale à ce sujet, les membres de la commission vous proposent de supprimer cet alinéa, avec également l'accord des instances que nous avons consultées, à savoir le Gouvernement et le Service juridique.

Cette proposition est acceptée sans discussion.

Article 4, alinéa 2

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: J'aimerais vous rendre attentifs au fait qu'en acceptant l'alinéa 2 de l'article 4, il faudra ajouter, à l'article 6, une petite lettre e) qui mentionnerait ceci «l'octroi d'un droit de préemption prévu à l'article 4, alinéa 2». Nous l'avions communiqué lors de la dernière séance et il n'y a pas eu de discussion à ce sujet.

Article 6

Mme Germaine Monnerat (PDC), au nom de la minorité de la commission de la justice et des pétitions: La minorité de la commission maintient sa proposition de la première lecture, c'est-à-dire de confier la tâche d'application de la LDFR à une commission foncière rurale. Je ne désire pas refaire le débat de la première lecture mais je me permets quand même d'insister sur la nécessité d'avoir l'avis de praticiens ou de praticiennes dans les cas difficiles. Je ne vous apprendrai quand même pas que, souvent, il y a une marge entre la théorie et la pratique. Et c'est justement lorsqu'une expertise est demandée que l'avis d'un ou d'une praticien(ne) peut être prépondérant. Ces agriculteurs ou ces agricultrices ne représenteront pas une organisation professionnelle mais bien la profession. De plus, la commission sera présidée par un juriste qui sera quand même garant de la légalité de la décision prise.

Quant à l'argument qui disait que la commission est un instrument beaucoup trop lourd et onéreux, il est justement prévu de donner au président la compétence de trancher sur les objets de peu d'importance ou lorsque les conditions d'une autorisation sont manifestement réalisées.

Vu ce qui précède, je demande aux députés qui soutenaient le Service juridique de faire un pas dans la direction du monde agricole et de soutenir la commission foncière rurale. Le groupe PDC soutiendra celle-ci et acceptera la proposition de Fritz Winkler à l'article 6, alinéa 3: («La commission est présidée par un juriste du Service juridique.»)

M. Jacques Riat (PS): En première lecture, vous avez décidé de confier les compétences mentionnées à l'article 6 au Service juridique. Le groupe PS vous demande de confirmer ce choix malgré la menace de référendum de la Chambre d'agriculture.

Notre choix ne signifie pas, évidemment, que nous sommes insensibles aux inquiétudes des milieux agricoles qui subissent les lois du marché qui mettent en danger leur outil de travail. mais, pour le groupe PS, l'article 6 de la LiLDFR n'a qu'un lointain rapport avec la défense des intérêts de l'agriculture. C'est la Confédération qui définit les grandes lignes de la politique agricole et c'est à Berne que les agriculteurs doivent faire entendre leur voix.

Quelle est la tâche essentielle de l'autorité désignée à l'article 6? C'est appliquer la loi fédérale, ce n'est pas défendre la cause des agriculteurs. Si le groupe PS a choisi le Service juridique, c'est parce que ce service, dans le cadre de notre administration, offre les mêmes garanties que les juges administratifs dans le système actuel, soit la compétence professionnelle et l'indépendance.

Il est vrai que la commission foncière que nous proposons les groupes PCSI et PDC est utilisée dans d'autres cantons mais il n'est pas moins vrai que la commission foncière est

une grosse machine lourde et onéreuse, qui contredit les efforts actuels de rationalisation des structures de l'Etat.

J'aimerais vous citer ici le passage d'une lettre du Tribunal cantonal adressée au président de la commission de la justice qui demande de renoncer à confier la présidence de la commission à un magistrat de l'ordre judiciaire en cas de choix d'une commission foncière: «La présidence d'une commission implique que le temps passé au traitement des dossiers est largement supérieur à celui consacré par une personne habilitée à statuer seule à cause des longues séances de discussions au sein de la commission, des déplacements, etc.»

On nous a dit en commission qu'il y a environ 250 dossiers à traiter par an, dont 200 de peu d'importance. Ces chiffres montrent aussi qu'une commission foncière est un système disproportionné, trop lourd, onéreux, inutile.

Enfin, les intérêts des agriculteurs dans cadre de la LDFR peuvent être défendus par le Département de l'Economie. Celui-ci a en effet un droit de recours contre les décisions du Service juridique si celui-ci prend des décisions contraires à la loi et inopportunes. Les intérêts des agriculteurs peuvent être pris en compte par le Service de l'économie rurale qui sera appelé à faire des expertises. La Chambre d'agriculture, le groupe PCSI et le groupe PDC prêtent à l'autorité de l'article 6 un pouvoir trop important. Son rôle est d'appliquer la loi en tenant compte de tous les intérêts, même ceux de l'agriculteur en cause ou touché. On peut donc se passer d'une commission foncière.

Je vous signale enfin que le groupe socialiste a décidé de s'abstenir de voter la loi si c'est la commission qui l'emporte. Il veut montrer ainsi son souci de cohérence par rapport aux réformes entreprises de l'administration.

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: Merci beaucoup de me donner la parole. J'interviens ici comme président de la commission et pour défendre sa majorité.

Le Parlement a décidé, lors de la première lecture, d'approuver que l'autorisation d'acquiescer relève de la compétence du Service juridique. Personnellement, je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi le juge administratif ne peut pas être compétent puisqu'il s'agit d'affaires contentieuses qui, la plupart du temps, nécessiteraient précisément l'apparition d'un juge qui a, jusqu'à présent, très bien fonctionné. Les services des tribunaux ont accompli leur travail parfaitement et c'est dommage qu'ils ne souhaitent plus assumer la fonction d'instance d'autorisation. C'est navrant.

Toute autre solution ne peut être que l'attribution d'une telle compétence au Service juridique, sinon on mélange les pouvoirs; ceci d'autant plus que les grands problèmes de démantèlement et de partage de fermes doivent être réglés juridiquement et non pas par une commission de fermiers-juristes, qui ne s'occuperait que de politique et sans doute trop peu de juridisme. Or, ce sont les droits des acquiescés comme ceux des vendeurs qui doivent être respectés et non pas ceux d'une seule des deux parties. Le 80% des affaires traitées par la commission serait de toute façon des brouilles, nous a-t-on dit. Dès lors, ce serait faux de créer une commission pour ne lui donner que des compétences de politique agricole alors même que les décisions sont à prendre sur le plan juridique.

Ce que veut la majorité de la commission est une unité au plan cantonal avec une grande neutralité dans les décisions. La commission n'apporte pas cette garantie. Il faut des critères très précis d'application des dispositions que seul, jusqu'à présent, le juge administratif pouvait garantir. Le Législateur l'avait bien compris en nommant un juge à cette fonction. Il serait donc faux de ne pas suivre l'exemple qu'il avait montré.

Même si les discussions ont été très houleuses et longues au sein de la commission, rien n'a changé entre les deux lec-

tures. Aucun argument supplémentaire n'est venu étayer la thèse de la création d'une commission. Il est vrai que nous avons étudié différentes variantes puisque c'est le rôle de la commission. Mais – vous le verrez dans les débats pour la constitution d'une telle commission – à part des tiraillements et une volonté de s'approprier certains domaines du droit, rien n'est véritablement sorti de la discussion. La neutralité géographique et politique doit-elle être respectée pour interpréter une loi? Je vous le demande. Dans un canton comme le nôtre, nous avons créé des institutions qui, selon le Gouvernement, sont dignes de confiance. Nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas les utiliser également pour la paysannerie. Cette dernière a, il est vrai, une qualité toute particulière: elle est la plus chère du monde! Il n'est donc pas étonnant qu'elle souhaite aussi se démarquer des lois qui, d'ordinaire, sont applicables à tout le monde! Cette manière de faire n'est véritablement pas admissible. Une telle solution qui permettrait à Pierre et à Paul de tirer les marrons du feu ou de s'accommoder de certaines dispositions n'est pas cohérente du tout.

Aussi, je vous saurais gré de rejeter l'idée de la constitution d'une commission et d'octroyer au Service juridique l'autorisation d'acquiescer une entreprise ou un immeuble agricole avec les compétences fixées à l'article 6. Nous confirmerons ainsi la décision prise lors de la séance précédente.

M. Philippe Rottet (PCSI): Nous nous trouvons effectivement ici au cœur du problème en ce qui concerne cette loi. Il s'agit de choisir entre deux thèses: Service juridique ou commission foncière rurale. Je me permets de rappeler, pour mémoire, qu'autrefois c'étaient les juges administratifs qui traitaient les dossiers et je le rappelle pour bien marquer cette séparation des pouvoirs et cette indépendance qu'il faut avoir lorsqu'on procède à de tels éléments.

Le groupe PCSI, aussi bien en première qu'en deuxième lecture, n'a pas changé son fusil d'épaule, à savoir qu'il a été de tout temps pour la nomination d'une commission foncière rurale. Et il nous semble que nous avons, avec une commission foncière rurale, de meilleures garanties que si l'on retenait le Service juridique.

Vous avez entendu tout à l'heure notre collègue Riat qui disait «nous aurons, dans le cadre du canton du Jura, 250 cas à traiter dont à peu près 200 cas simples.» Mais 50 cas seront des cas compliqués et il nous semble justement que cela doit faire l'objet d'un large consensus entre les milieux concernés, entre les spécificités régionales.

A titre d'information d'autre part, nous avons consulté quatre lois émanant de quatre cantons différents. Et bien, toutes ces lois ont donné le privilège à une commission foncière rurale. A titre d'indication, celle de Genève a sept membres, celle du canton de Neuchâtel compte de sept à onze membres, dans le canton de Vaud il y a cinq membres et deux suppléants alors qu'à Fribourg, il y a cinq membres et quatre suppléants. Nous n'avons pas trouvé, dans ces quatre régions, d'autres services autres qu'une commission foncière rurale.

Si nous devons confier cette tâche au Service juridique, il faut constater que ce sont des forces vives qui auraient tendance à désertir en quelque sorte le travail qui leur est confié pour s'atteler à cela. Et, corollaire de tout, nous aurions comme mission, par la suite, de devoir nommer de nouveaux fonctionnaires.

D'autre part, il doit y avoir une certaine indépendance, comme autrefois, et j'y reviens, avec les juges administratifs. Cette commission foncière rurale est indépendante; si, en revanche, nous devons nommer le Service juridique, quoi qu'on en dise, il est d'une manière ou d'une autre subordonné au pouvoir central; il y a donc un manque évident d'indépendance. C'est pour cette raison-là que le groupe PCSI

vous recommande d'appuyer sans réserve la nomination d'une commission foncière rurale.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Je me permets de remonter à cette tribune parce que je m'inscris en faux contre les déclarations de Jacques Riat. Justement, il y a eu des changements dans la commission, on a fait un pas, on ne voulait pas que cette commission soit lourde et onéreuse et on a donc décidé – je vous l'ai dit tout à l'heure – que les cas de peu d'importance seraient justement traités par le président et que ne seraient traités par la commission que les cas qui relèvent d'une expertise. Donc, l'argument qui dit que le système est lourd et onéreux ne tient plus.

Quant aux dires du président de la commission de la justice, je m'abstiendrai de répondre – je crois que je deviendrais méchante – mais il y a des choses qu'on ne peut pas dire à cette tribune!

M. Jacques Riat (PS): Je désire répondre à certaines critiques ou à certaines appréciations.

Philippe Rottet vous a dit tout à l'heure que le Service juridique n'assurerait pas l'indépendance. C'est faux! Le Service juridique serait appelé à appliquer la loi fédérale et, évidemment, il devrait appliquer les textes et ses décisions seraient sujettes à recours. On ne peut pas dire ici que le Service juridique manque d'indépendance.

Ensuite, il est clair qu'il faudra engager du monde pour faire ce travail. On ne peut pas dire que le Service juridique prend une tâche qui vaut, si je me souviens bien des chiffres, 50% d'un temps de travail sans étoffer le personnel du Service juridique. Mais cela a un coût et commission ou pas, il y aura un coût. Ce que nous pensons, c'est que le coût de la commission sera plus élevé parce qu'il y aura beaucoup plus de monde qu'il faudra réunir, il faudra payer des déplacements et des discussions interminables sur les 50 cas lourds. Vous avez bien compris les chiffres: nous sommes à 250 cas par année environ; il y en a 200 qui sont légers et qui seront traités par la présidence de la commission mais il y en a 50 qui sont lourds, qui sont plus difficiles. Ces cas-là seront traités par des experts du Service de l'économie rurale. Les intérêts de l'agriculture seront donc considérés. Donc, avec la commission foncière, on va vraiment vers une solution qui est objectivement plus onéreuse que celle que nous proposons, à savoir celle d'un juriste du Service juridique qui serait chargé de cette tâche.

Voilà, en gros, mes réponses par rapport aux questions soulevées.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie (*de sa place*): Il reste muet!

Le président: Nous allons donc passer au vote de l'article 6, avec l'adjonction d'une lettre «e) l'octroi du droit de préemption prévu à l'article 4, alinéa 2.»

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 24 en faveur de celle de la majorité de la commission.

Article 6a

M. Fritz Winkler (PLR): J'ai fait cette démarche de déposer ce matin sur vos pupitres l'adjonction, à l'alinéa 3, de «La commission set présidée par un juriste du Service juridique». En fait, on en a débattu en commission lundi matin et une partie du groupe PLR a accepté le vote pour la commission uniquement sous cette garantie du Service juridique. Et la «rapporteuse» de la minorité de la commission a fait cette déclaration qu'elle acceptait ma proposition.

Donc, je ne vois pas ce que je vais encore faire de plus. (*Rires.*)

(*Des voix dans la salle: Bravo!*)

M. Jacques Riat (PS): Evidemment, je regrette le vote de tout l'heure mais puisque la situation est telle qu'elle est, il faut continuer! (*Rires.*)

Je vous propose de soutenir la proposition Fritz Winkler que vous avez tous sur votre table parce que c'est celle qui se rapproche le mieux de celle que j'ai développée tout à l'heure et qui permettra de faire les économies que vous attendez.

M. Philippe Rottet (PCSI): En ce qui concerne cet alinéa 3 de l'article 6a, je suis d'abord étonné que le groupe socialiste ne va pas voter la loi mais, en revanche, il soutient une proposition. Il est libre, naturellement, mais j'en suis d'autant plus étonné.

En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas d'accord naturellement avec un juriste faisant partie de l'administration. Pour nous, c'est clair, il faut que ce soit un juriste neutre et indépendant. Je l'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne l'article 6 et nous maintenons notre proposition. Il faut qu'il soit totalement indépendant et non pas subordonné à l'Etat central. C'est pour cela que, Monsieur le Président, je fais une proposition pour que nous ayons à débattre d'un juriste indépendant et non pas d'un juriste qui soit au sein de l'administration.

M. Jacques Riat (PS): Je m'excuse, je vais prolonger sur ce plan-là. J'admets la critique. C'est vrai, je suis en contradiction par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure mais je pense qu'il est important de faire passer le texte de Fritz Winkler, même si on va s'abstenir tout à l'heure, pour marquer que le souci de cohérence n'est pas suffisant. J'assume cette contradiction et je vous demande de soutenir la proposition Fritz Winkler.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Parlement a retenu la commission de droit foncier. Encore une fois, ce devrait être une commission qui fonctionne vite et bien, et précisément, si vous avez voulu un président juriste, c'est parce que (vous le verrez d'ailleurs dans les dispositions qui suivent) vous allez confier au président le règlement d'un certain nombre de cas. On a 250 cas grosso modo annuellement, dont 200 sont des cas simples qui peuvent être réglés sans en tout cas avoir recours à des expertises et une cinquantaine de cas plus complexes qui nécessiteront la réunion de la commission que vous venez d'instituer. Soit, confions donc les tâches qui sont simples à un juriste.

Le libellé que vous aviez en fait sous les yeux disait la chose suivante «La commission est présidée par un juriste; il organise le secrétariat en ayant recours, au besoin, aux services de l'administration.» Monsieur le député Winkler veut en fait se montrer plus restrictif et veut accorder cette compétence à un juriste de l'administration, du Service juridique. Personnellement, je trouve un peu regrettable – je l'ai d'ailleurs dit dans la commission – qu'on se confine pareillement et que l'on apporte de telles restrictions. Je ne vois pas de quoi on a peur dans cette affaire-là. Un juriste, ce pourrait être – ce n'est pas exclu si vous supprimiez «du Service juridique» – un juriste du service de l'administration, un juriste du Service juridique mais ce pourrait être un indépendant. Des juges administratifs ont fonctionné, ils ne fonctionnent plus, ils pourraient tout à fait bien, parce qu'ils connaissent ces dossiers, assumer ces tâches avec un secrétariat, en toute indépendance, comme une commission peut être présidée par quelqu'un d'autre que l'administration. Et moi, j'ai voulu plaider en commission, bien qu'étant un peu esseulé, pour un peu de souplesse.

Monsieur le député Winkler, peut-être qu'en fonction des possibilités, des disponibilités, on devra avoir recours à un juriste du Service cantonal juridique mais peut-être aussi que des compétences pourraient être requises, dans le privé, d'un jeune avocat, d'un jeune notaire qui pourrait s'organiser et présider tout à fait bien cette commission.

Donc, le Gouvernement devra nommer. Ne mettez pas, s'il vous plaît, trop de barrières! Et puis de quoi avez-vous peur? Dans la loi elle-même, on a prévu une représentation équitable des forces politiques, des districts: il y a tout dedans, vous avez toutes les garanties. Alors, franchement, je ne vois pas pourquoi se fixer un cadre pareil. Acceptez donc un peu de souplesse et que la commission puisse en fait fonctionner avec les meilleures forces possibles qui sont à disposition ou dans le privé ou dans l'administration.

Au vote, la proposition de la minorité 1 de la commission est acceptée par 40 voix contre 10.

Article 6b

La proposition de la minorité de la commune est acceptée sans discussion.

Article 6c

Mme Germaine Monnerat (PDC), au nom de la minorité 1 de la commission: Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la minorité 1 de la commission, à savoir le PDC, pour justement que la charge ne soit pas trop lourde et trop onéreuse, soutient donc «Le président est seul compétent lorsque l'objet soumis à la commission est de peu d'importance ou que les conditions d'une autorisation ou d'une approbation sont manifestement réalisées. Lorsqu'il est nécessaire de recourir à une expertise, le président doit réunir la commission.»

M. Philippe Rottet (PCSI), au nom de la minorité 2 de la commission: Pour le groupe PCSI, il ne nous paraît pas judicieux que seul et seulement le président traite des cas de peu d'importance.

Tout d'abord, il faut expliquer ce que sont ces cas simples. Il semble qu'il y en ait, dans le cadre du canton du Jura, environ 200 mais il faudrait peut-être les énumérer; nous n'avons absolument aucune liste. Ces cas simples seront peut-être simples au départ et ne le seront plus à l'arrivée. (*Rires*). D'autre part, à mes yeux, il est dangereux de confier à un seul et unique président ces cas-là. Si nous regardons les autres cantons, seul le canton de Fribourg a délégué ces cas simples à un seul et unique président. Pour le reste, ce sont toujours des commissions et nous proposons, effectivement pour que ce soit tout de même moins compliqué, que ce soit le bureau qui traite de ces cas simples et non pas un seul et unique personnage.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Pour la cinquième fois, nous voulons une commission qui fonctionne vite et bien. Alors, Monsieur le député Rottet, j'ai eu l'occasion de vous le dire en commission, je vous le dis sans agressivité aucune mais je ne comprends pas votre système. On a une commission de cinq membres; vous avez un bureau de trois membres, qui doit se réunir toutes les semaines – parce que les décisions tombent de manière régulière – pour décider si ce sont des cas simples ou compliqués et puis confier les cas simples au président ou bien les traiter lui-même. Ce n'est pas très clair; je veux dire que, du point de vue du fonctionnement de la commission, ce n'est pas vraiment performant. Je vous prierais de vous rallier à cette formule, somme toute tout à fait limpide, qui veut que ces cas simples soient traités par le président. C'est un président juriste, maintenant en plus un président juriste de l'administration, c'est-à-dire de la couronne. Vous avez là toutes les ga-

ranties d'impartialité; c'est je pense ce que vous souhaitiez. Donc, faites confiance à ce président mais, de grâce, ce bureau est un organe qui interfère dans ce choix entre les cas complexes et les cas simples et qui retarderait inutilement la commission, qui la ferait siéger avec une certaine lourdeur et véritablement, pour le bien du droit foncier rural, du marché foncier rural, il faut s'en tenir à cette commission présidée par un président qui règle les cas simples.

Au vote, la proposition de la minorité 1 de la commission est acceptée par 44 voix contre 3.

Article 6

Mme Germaine Monnerat (PDC): Comme nous avons accepté à l'article 6 de donner les compétences à la commission foncière rurale, il est évident que l'article 6, tel qu'il était formulé «Relèvent de la compétence du Service juridique» devient «Relèvent de la compétence de la commission foncière rurale» On doit reprendre absolument le libellé de l'article 6; il doit s'appliquer à la commission foncière rurale de la même manière qu'il s'applique au Service juridique. Donc, cet article-là, il faudrait le prévoir après l'article 7: à l'article 8, on aurait l'ancien article 6 et les autres articles seraient décalés.

Le président: Madame la Députée, je ne comprends plus!

Mme Germaine Monnerat (PDC): A l'article 6, on a opposé le Service juridique et la commission foncière rurale et on disait: «Relèvement de la compétence du Service juridique» ce qui devient maintenant: «Relèvement de la compétence de la commission foncière rurale: «a) l'autorisation d'acquérir une entreprise ou un immeuble agricole; etc.» Toutes ces compétences-là, on ne les a pas définies dans les articles qu'on vient de retenir pour la commission; on a donné le fonctionnement de la commission et non pas les compétences; on a donné les compétences au président mais pas les compétences de la commission, ce qui fait que l'article 6 tel qu'il était libellé doit être repris avec la commission foncière rurale:»

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Il y a une redite. Votre article 6a, qu'est-ce que c'est? Vous dites qu'elle est compétente en matière d'autorisations, etc.

Mme Germaine Monnerat (PDC): Non, il n'est pas complet.

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Mais il fallait le dire avant!

Mme Germaine Monnerat (PDC): Il avait été mentionné comme cela en commission. On ne l'a pas repris la dernière fois, je ne sais pas pourquoi, mais il figure au procès-verbal. On n'a pas donné les compétences à la commission foncière.

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Il faut faire une pause!

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: Madame Monnerat a raison. La question des compétences de la commission est mal définie si nous nous maintenons au texte qui a été voté tout à l'heure. Ce qui a été prévu dans la majorité de la commission (les compétences de a) à e) de même qu'à l'alinéa 2 de l'ancien article 6 où l'on disait que le Service juridique est compétent pour constater si une entreprise ou un immeuble, etc. Il faudrait le transposer au nouvel article 6 où les compétences sont de la commission. Si le président est d'accord, il peut faire une pause. Je proposerai

une rédaction à la reprise et on pourra voter précisément ces compétences à l'article 6, qui seront attribuées à la commission.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il m'apparaît que c'était un cas simple et que le président devrait pouvoir le trancher lui-même. En fait, je ne veux pas ajouter à la confusion mais, formellement, peut-être que le libellé du texte n'est pas effectivement ce qu'il devrait être mais lorsque vous avez voté, tout à l'heure, à l'article 6, le président a opposé le Service juridique à la commission de droit foncier rural. C'est la commission de droit foncier rural qui l'a emporté et il est absolument évident que le texte que vous avez sous les yeux où l'on dit «Relèvent de la compétence du Service juridique» doit être remplacé par «Relèvent de la compétence de la commission foncière rurale: petit a, petit b, petit c, petit c, petit e», et puis l'alinéa 2 «La commission foncière rurale est compétente pour constater si: petit a, petit b.» L'affaire est ainsi réglée et il n'y a pas lieu de réunir toute la commission pour traiter cette affaire sous la forme d'un cas complexe. (Rires).

Le président: Pour éviter toute confusion, on va faire une pause de vingt minutes et je vous propose qu'on se retrouve à 11 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président: Voilà, nous reprenons les débats. Nous repartons au début de l'article 6. Je tiens à apporter quelques précisions à cet article pour éviter toute confusion. Mesdames et Messieurs les Députés, s'il vous plaît!

A l'article 6, alinéa 1, nous avons: «Relèvement de la compétence de la commission foncière rurale:»; à l'article 6, alinéa 2: «La commission foncière rurale est compétente pour constater si:»; et un nouvel alinéa 3: «La commission est composée de cinq membres et de trois suppléants.»

L'article 6 est accepté.

Articles 8, éliminé 1, 2 et 3, 12, alinéa 4, et 14, alinéas 1 et 2

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission. Il va de soi qu'à ces articles le Service juridique est remplacé par la commission foncière rurale. C'est bien clair? Bon.

Le président: Je vous remercie. Monsieur le Député, mais c'était bien entendu ainsi.

Adoptés sans discussion.

Article 18

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: A l'article 18, qui concerne l'article 89 de la LiCCS, le Service juridique a fait savoir à la commission que la nouvelle teneur de l'article 89 LiCCS a été prise en compte dans le cadre de la réorganisation du registre foncier. Dès lors, il est superfluo de mentionner ici cette disposition et la commission vous propose de supprimer cet article 18.

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: La référence à l'article 89, c'est tout.

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: Ah oui, pardon, c'est uniquement la référence à l'article 89 LiCCS qui est supprimée. C'est déjà fait d'ailleurs.

La référence à l'article 89 LiCCS est supprimée.

Article 21

M. Germain Hennet (PLR), président de la commission: Vous avez, je pense, encore la version «Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.» La commission, unanimement, vous demande de placer le texte suivant «Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Cette proposition est acceptée.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 39 voix contre 2.

(Cf. Journal officiel 2001, no 8, page 113)

8. Arrêté portant approbation de l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES)

Le Parlement de la République et Canton du Jura.

vu les articles 37, 78, lettre c, et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête:

Article premier

L'accord intercantonal du 4 juin 1998 sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Voici un message et un arrêté qui ont leur importance pour notre jeunesse. En fait, le problème est simple: nous appartenons déjà depuis 1998 à la HES-SO qui, comme vous le savez, regroupe tous les cantons romands; le présent arrêté vise à établir les règles et les conditions concernant nos étudiants qui fréquentent une autre HES que la HES-SO et celles concernant des étudiants d'une autre HES qui fréquentent la HES-SO.

Il s'agit de ratifier un accord déjà approuvé par plus de quinze cantons et ceci, comme pour tous les accords de ce genre, sans pouvoir y apporter des modifications. Cet accord est donc à approuver ou à rejeter.

De l'avis de la commission, il n'y a cependant aucune raison de le rejeter car nos étudiants pourraient être défavorisés, par exemple par des conditions d'admission restrictives (on pourrait leur demander de se tourner vers leur HES, donc la HES-SO). En gros, l'accord règle l'accès aux Hautes écoles spécialisées ainsi que les contributions à fournir. Il a pour but de promouvoir l'équilibre des charges entre les cantons, le libre accès aux études et l'optimisation de l'offre de formation des HES. A noter que les filières de niveau HES dans les domaines de la santé, du social et artistique sont déjà englobées dans cet accord ou le seront. Au sujet des contributions, il faut relever les points suivants: L'accord prévoit deux périodes: 1999 à 2001 et 2001 à 2005. Les montants de la première période sont de 8150 francs par étu-

dians au total, dont 7550 francs à charge de l'Etat, soit au total, pour 1999, 528'500 francs et pour 70 étudiants pour les HES de Saint-Imier et de Bienne ainsi que l'Ecole du bois à Bienne, qui est aussi classée dans les HES. Pour la deuxième période, le principe est fixé à l'article 9 de la convention et les tarifs à l'annexe 1. Le total s'élèvera à environ 1'050'000 francs, donc à peu près le double de ce qui est le cas aujourd'hui. L'augmentation est donc conséquente mais la formation de nos jeunes est si importante que la commission n'y a vu aucune difficulté pour autant que la gestion soit exercée avec rigueur et en évitant les redondances. Signalons que les discussions ont montré que les cantons qui possèdent des HES ont tendance à facturer le coût réel, ce qui veut dire que les contributions auront tendance à augmenter encore. Il est clair que notre Canton sera toujours «payeur» car il n'y a pas d'établissement sur son sol, même si l'ont peut se réjouir d'avoir obtenu le siège de la HES-SO et que celui de la HES-Santé-Social sera installé chez nous d'ici 2003 avec quarante emplois administratifs à la clé, ce qui n'est pas négligeable.

Je voudrais encore signaler une amélioration intervenue déjà en 2000 dans le mode de paiement. En effet, à ce jour, les étudiants recevaient directement des factures de l'école et les transmettaient au Canton qui leur remboursait le montant total déduit d'un forfait de 600 francs. Dorénavant, les factures seront envoyées par les écoles directement aux cantons. Les étudiants devront payer uniquement la taxe semestrielle ou annuelle.

Pour d'autres informations, je vous renvoie au message qui est en votre possession et, au nom de la commission de l'éducation et de la formation, je vous demande d'entrer en matière sur cet objet important pour notre jeunesse estudiantine.

Je peux encore profiter du fait que je suis à la tribune pour vous dire que le groupe PCSI se rallie à cette proposition et votera l'arrêté proposé.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Permettez quand même que je vienne dire quelques mots à cette tribune vu l'importance de l'accord que vous êtes appelés maintenant à ratifier.

Le président de la commission – je remercie d'ailleurs la commission pour son travail et le président en particulier – vous l'a rappelé: il y a en fait, si vous voulez, deux types d'étudiants concernés chez nous: ceux qui fréquentent la HES de Suisse occidentale et ceux qui fréquentent une HES en dehors de cette HES de Suisse occidentale.

Pour les premiers, il n'y a pas maintenant de problèmes relationnels dans la mesure où nous avons signé le concordat que vous avez approuvé le 18 février 1998 et nous sommes membre de plein droit de cette HES. Il est bien clair que nos étudiants y sont accueillis aux mêmes conditions que les autres étudiants ainsi que ceux des cinq cantons partenaires; c'est-à-dire que, là, en fait, tout est réglé.

Mais maintenant, à travers l'accord que nous allons examiner, il s'agit des autres Hautes écoles spécialisées qui ne sont pas situées dans le territoire des cantons formant la HES de Suisse occidentale qui sont cernées et, pour nous Jurassiens principalement, l'Ecole d'ingénieurs de Saint-Imier sur territoire bernois avec celle de Bienne, qui sont des écoles passablement fréquentées par nos étudiants, et l'Ecole d'ingénieurs du bois à Bienne également. Il faut régler les relations entre les cantons sièges des écoles et les cantons qui fournissent des étudiants. Et la Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique a décidé de formaliser les relations entre les uns et les autres en créant cet «accord AHES.»

Cette convention, outre le fait naturellement qu'elle règle la question des contributions financières, garantit l'accès aux HES pour les ressortissants des cantons signataires aux

mêmes conditions que les étudiants qui proviennent des cantons sièges.

Naturellement, l'aspect positif de cet accord, si vous le ratifiez, est que les jeunes Jurassiennes et les jeunes Jura-siens ont maintenant la porte ouverte à toutes les HES de Suisse. Le revers de la médaille – comme toujours, mais c'est un débat que vous connaissez depuis longtemps – c'est naturellement l'augmentation des coûts. Vous savez que les cantons qui reçoivent des étudiants, des apprentis veulent se rapprocher de ce que l'on appelle la réalité des coûts. Le canton du Jura, qui ne dispose généralement pas d'établissement de formation supérieure et qui envoie ses étudiants à l'extérieur, paie ces contributions. Il n'y a pas lieu de s'offusquer par trop de cette situation. Un étudiant, naturellement, coûte aussi au canton qui le reçoit. Les cantons qui envoient ces étudiants doivent naturellement aussi assumer leur part de ces coûts. C'est ce que nous sommes prêts à faire.

Quoi qu'il en soit, vous le savez, l'accord dont nous discutons ce matin est maintenant en vigueur déjà depuis le début de cette année, même depuis la rentrée de l'année dernière, dès lors que quinze cantons l'ont accepté; c'est la règle! Donc, il nous est applicable. On pourrait se le faire appliquer de manière unilatérale. Le problème qu'il y a, c'est que dans des cas où des filières sont surchargées, si nous ne signons pas cet accord, nos étudiants pourraient naturellement en pâtir et, en fait, se voir refuser l'accès à certaines filières de ces écoles, tout en, pour ceux qui peuvent y accéder, se faisant imposer des tarifs qui se rapprochent tout à fait des prix indiqués dans le concordat.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, bien qu'encore une fois nous sommes conscients de l'augmentation des coûts, au nom du Gouvernement, à approuver cet accord, surtout pour que nous puissions continuer de former notre jeunesse, en particulier dans le secteur tertiaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 46 députés.

9. Question écrite no 1546 Démantèlement d'un domaine agricole Fritz Winkler (PLR)

A Delémont, la Bourgeoisie est propriétaire d'un domaine agricole (ferme et terres) de 70 hectares, un des plus grands loin à la ronde. Plutôt que d'installer un nouvel exploitant agricole dans le rural et de procéder à quelques investissements, les propriétaires ont préféré démanteler tout le domaine en louant les terres à d'autres agriculteurs.

Attendu qu'un des buts de la loi sur le droit foncier rural (LDFR) est de maintenir une population rurale décentralisée, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qui est habilité à décider du démantèlement d'un domaine agricole d'envergure?
2. Qui peut recourir et quelles sont les voies de recours?
3. Est-ce que le Service de l'économie rurale a été consulté et a soutenu la solution du démantèlement de cette exploitation rurale?

Réponse du Gouvernement:

Remarques préliminaires

La question écrite traite de l'entreprise agricole du Deuxième Vorbourg, propriété de la commune bourgeoise de Delémont.

Cette entreprise n'a pas fait l'objet d'un partage matériel au sens des articles 58 et suivants de la loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991. En revanche, le conseil bourgeois de Delémont a introduit, le 30 mars 2000 auprès du Service de l'économie rurale, une demande d'autorisation d'affermage par parcelles, au sens des articles 30 et suivants de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole du 4 octobre 1985.

Réponses aux questions

1. En application de l'article 4 de la loi portant introduction de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole, le Service de l'économie rurale est l'autorité compétente pour autoriser l'affermage par parcelles d'une entreprise agricole.

Une demande d'autorisation a donc été adressée au Service de l'économie rurale le 30 mars 2000. Dans sa décision du 21 juin 2000, le Service de l'économie rurale a rejeté la requête de la commune bourgeoise de Delémont. Cette dernière a formé opposition contre cette décision le 14 juillet 2000. Le 28 septembre 2000, le Service de l'économie rurale a rejeté l'opposition de la Bourgeoisie de Delémont. Le 27 octobre 2000, celle-ci a adressé un recours contre la décision du Service de l'économie rurale du 28 septembre 2000 à la Chambre administrative du Tribunal cantonal. A ce jour, cette dernière instance n'a pas encore statué sur le recours.

2. Au sens de l'article 51 de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole du 4 octobre 1985, les décisions de dernière instance cantonale peuvent être déferées à la Commission de recours DFE, qui statue définitivement. Le Département fédéral de Justice et Police a qualité pour recourir.

3. Voir réponse et explications sous point 1.

Remarques finales

Le Service de l'économie rurale n'a pas autorisé l'affermage par parcelles pour les raisons suivantes:

- le domaine du Deuxième Vorbourg permet d'offrir de bons à très bons moyens d'existence à une famille paysanne;
- la superficie de son centre d'exploitation (environ 68 ha), à laquelle s'ajoutent environ 10 ha affermés sous la forme de parcelles isolées, représente le double de la surface moyenne jurassienne et le quadruple de la surface moyenne suisse;
- le domaine du Deuxième Vorbourg englobe une combe entière, distante et clairement séparée des autres domaines; il constitue une unité géographique très intéressante du point de vue de l'exploitation;
- dans un canton où les remaniements font encore défaut dans de nombreuses communes, il n'est pas opportun d'affermage par parcelles une telle surface; une telle décision serait en contradiction avec les objectifs fédéraux et cantonaux en matière d'amélioration des structures agricoles;
- l'amélioration des autres domaines agricoles de la Bourgeoisie par le partage du Deuxième Vorbourg n'est pas évidente; si quatre domaines proches peuvent éventuellement améliorer leurs structures par affermage de ces terres, il n'en va pas de même des autres, situés à une plus grande distance du Deuxième Vorbourg (distance dépassant la distance usuelle au sens de l'article 53, alinéa 1, lettre d LDFR);
- enfin, la location par parcelles de ce domaine entraîne une perte de substance économique régionale (au-delà de 30 ha de surface agricole par exploitation, les paiements directs sont réduits).

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

10. Motion no 639

Département ou service?

Michel Simon (PDC)

Lors de la présentation d'une demande de permis de construire, chaque requérant se voit soumis à une procédure légale bien définie en vue de l'obtention dudit permis par

la Section cantonale des permis de construire. Dans certains cas, des dérogations à la législation sont requises du fait de l'emplacement du projet.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire mentionne à son article 25, alinéa 2: «L'autorisation ou l'approbation d'une autorité cantonale est requise pour toute dérogation au sens de l'article 24». Dans ce cas, la compétence est du ressort du département.

La loi sur les forêts du 20 mai 1998, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999, mentionne à son article 21, alinéa 3: «Le service peut autoriser des dérogations si la conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt ne sont pas compromis et en tenant compte de la situation et de la hauteur prévisible du peuplement». Dans ce cas, la compétence est du ressort du service.

Les soussignés demandent au Gouvernement de soumettre au Parlement les modifications utiles de la législation sur les forêts afin que ces compétences soient confiées au département.

M. Michel Simon (PDC): Lors de l'acceptation de la nouvelle loi sur les forêts du 20 mai 1998, c'est-à-dire toute récente, le Parlement a accepté de confier, entre autres, au chef du Service des forêts les compétences de décider de l'opportunité d'accorder ou non des dérogations aux exigences de ladite loi.

Dans les faits, il intervient parfois une interdépendance relative aux exigences de la législation sur l'aménagement du territoire, sur les constructions et sur les forêts. J'en veux pour preuve l'attribution ou non d'un permis de construire.

Comme dans chacune de ces législations il est prévu une possibilité de dérogation en tenant compte de situations bien précises, il y a lieu de redéfinir qui fait quoi. Ce qui me préoccupe aujourd'hui, c'est l'attribution des compétences de dérogation prévues dans chacune de ces lois. En effet, comme le demande ma motion et pour éviter des tracasseries administratives inutiles à mon sens, je demande que les décisions finales de dérogations de la loi sur les forêts soient attribuées au chef du département concerné. Tout ceci, chers collègues, en attendant, qui sait, que l'OEPN et le Service des forêts soient sous le même toit et, peut-être un jour, sous la même direction..

Pour toutes ces raisons, chers collègues, je vous demande de soutenir ma motion.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement. Monsieur le Député, vous avez constaté que certaines demandes de dérogations au permis de construire spécifiques peuvent nécessiter simultanément une dérogation au sens de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (donc constructions non agricoles en zone agricole) et une dérogation à l'article 21 de la loi sur les forêts, qui concerne la distance à la forêt. Vous relevez à juste titre que les dérogations en matière de constructions hors des zones à bâtir et celles en matière de distance à la forêt ne relèvent pas de la compétence de la même autorité, la première dépendant du département, la deuxième du service. Ainsi, vous nous demandez une modification de la loi sur les forêts afin que toutes ces compétences soient confiées au département.

Le fait que les deux autorités concernées puissent rendre, dans un cas d'espèce, des décisions contradictoires peut effectivement paraître choquant si l'on considère de plus que la décision d'un service du département s'oppose à celle du chef du département.

L'ancienne loi cantonale sur les forêts attribuait d'ailleurs au département la compétence d'accorder les dérogations à la distance des constructions par rapport aux forêts. Cette compétence a été transférée au Service des forêts lors de l'adoption de la nouvelle loi sur les forêts le 20 mai 1998, loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Or, il s'avère à la

pratique que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, quelques dossiers ont posé un problème à ce niveau. Cependant, le problème que vous soulevez ne se présente pas exclusivement lors de l'application concourante des articles 24 LAT et 21 de la loi sur les forêts. Certaines demandes de permis de construire doivent bénéficier d'autorisations ou de dérogations d'autres services du département, conjointement avec une autorisation du chef du département. En cas de décisions contraires, on retrouve alors la même situation choquante, du moins en apparence.

Du point de vue du Gouvernement, il y a lieu de rechercher une solution plus globale à ce problème. Cette solution définitive pourrait par exemple se trouver au niveau d'une adaptation de l'article 21a de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire relatif à la coordination. Actuellement, cet article prévoit la possibilité pour l'autorité compétente pour l'octroi du permis de construire de provoquer un réexamen des autorisations et préavis en cause s'il apparaît que ces derniers divergent. D'autres solutions sont peut-être envisageables. Elles doivent toutefois faire l'objet d'un examen approfondi de telle sorte que le Gouvernement vous propose, Monsieur le Député, de transformer votre motion en postulat.

De plus, la réforme de l'administration induira probablement des modifications d'organisation et donc des lois au niveau de la procédure d'octroi du permis de construire. Ces modifications sont actuellement à l'étude, voire même en consultation. Il est donc souhaitable d'envisager la prise en compte de la présente motion dans le cadre de la réforme des permis de construire et des modifications législatives qu'elle va engendrer.

Le président: Monsieur le député Simon, on vous propose la transformation de votre motion en postulat.

M. Michel Simon (PDC): On ne peut qu'écouter Monsieur le ministre et tenant compte des renseignements qu'il nous donne, j'accepte la transformation de la motion en postulat.

Au vote, le postulat no 639a est accepté par la majorité des députés.

11. Interpellation no 597

Agriculture soucieuse de l'environnement? Francis Girardin (PS)

A la suite d'une pollution chimique de la Doux, principale source d'eau potable de la ville de Delémont, le laboratoire cantonal (Service de la santé) a contrôlé des échantillons d'eau prélevés dans ce cours d'eau et ceci durant plus de dix-huit mois. Les résultats de ces analyses mettent en évidence la présence quasi constante de désherbants, atrazine et deséthylatrazine, dont l'usage est interdit dans les zones de protection. Les concentrations enregistrées dépassent souvent les valeurs de tolérance selon l'ordonnance fédérale en la matière (OSEC, RS.817.021.23); les dépassements ont été systématiques en 2000. Des investigations ont eu lieu chez des agriculteurs exploitant du maïs et ont permis de découvrir que l'un d'entre eux utilisait un dérivé d'atrazine comme herbicide.

Tout récemment, en décembre dernier, l'OEPN a contrôlé la qualité des eaux potables au niveau cantonal. En de nombreux endroits, ces eaux potables sont souillées par les mêmes herbicides, interdits d'épandage en zone karstique, faut-il le rappeler. Le cas signalé à Delémont n'est donc pas isolé et certains cultivateurs de notre Canton produisant du maïs utilisent encore ces herbicides malgré la législation en vigueur. Travaillant en production intégrée, ils ne respecteraient pas les prestations écologiques requises, pour lesquelles des paiements directs sont versés.

Nous interpellons le Gouvernement afin de savoir:

- si le monde agricole a été suffisamment informé des dernières modifications législatives le concernant,
- qui exerce le contrôle nécessaire en la matière;
- si les infractions constatées ci-dessus sont passibles de pénalités;
- où en est le travail de révision des zones de protection des sources.

M. Francis Girardin (PS): Des scientifiques estiment que l'eau est un des défis, voire le défi majeur, à relever en ce XXI^{ème} siècle. Dans les pays du Sud, souvent les facteurs naturels, démographiques et financiers se conjuguent et s'additionnent, ne permettant plus aux populations d'acquiescer le précieux liquide.

Sous nos latitudes bien arrosées de l'hémisphère nord, dans les pays industrialisés, les problèmes relatifs à l'eau ne proviennent pas de sa rareté mais de sa qualité. L'industrialisation et l'agriculture à haut rendement ont contribué largement à dégrader nos eaux souterraines et de surface, en Suisse comme ailleurs, sans poser véritablement de problèmes de santé publique. En effet, nous disposons aujourd'hui de la technique nécessaire pour lutter contre les multiples polluants mais cette technique a un coût qui provoque une augmentation du prix de l'eau potable vendue aux consommateurs. Nous avons lu, il y a deux jours sauf erreur, que la commune de Delémont allait demander un crédit supplémentaire de 240'000 francs pour traiter les eaux de la Doux.

Ce qui est en cause, et c'est la raison de notre intervention, c'est le non-respect des normes édictées nécessaires au maintien de la qualité de ce bien vital. Ces normes strictes, quoique établies avec une marge de sécurité, ont pour but certes de préserver nos ressources en eau potable, de sauvegarder l'environnement mais aussi de protéger les individus. En ce qui concerne l'atrazine notamment, personne n'en connaît les éventuels effets à long terme. Il est donc dans l'intérêt de chacun de se soumettre à ces normes, sinon c'est aux politiques de les faire respecter.

J'ai appris, comme vous, par la presse la semaine dernière, les résultats des analyses de l'eau potable sur le plan cantonal. Et, à ce propos, je vous dois une petite explication. Lorsque nous avons décidé d'intervenir dans ce domaine, nous voulions partir uniquement de la situation de la pollution de la source de la Doux à Delémont et, lors d'un contact téléphonique avec le service cantonal, on nous a appris qu'une enquête était en cours sur le plan cantonal justement, ce qui fait qu'on est exactement dans l'actualité.

L'interprétation des chiffres nous met dans la situation du verre à moitié vide ou du verre à moitié plein. Nous pouvons en effet nous réjouir que, dans un peu plus de la moitié de nos communes, aucune trace d'atrazine ou de ses dérivés n'a été trouvée, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu d'épandages ces dernières années. L'augmentation de la surface agricole consacrée à la production intégrée conduit donc à une diminution de l'emploi de certains pesticides et c'est là un des buts recherchés. Par contre, dans 38 communes sur 83, l'eau du robinet, l'eau potable contient des traces d'atrazine en quantités variables, plus ou moins proches de la valeur de tolérance de 100 nanogrammes par litre. Vous avez même vu que, dans l'eau de la commune de Courchapoix, on a trouvé jusqu'à 800 nanogrammes, c'est-à-dire huit fois la dose tolérée! Or, l'épandage de ce produit est interdit dans les zones karstiques dès le 1^{er} janvier 1999.

A l'évidence, des agriculteurs travaillant en production intégrée, soumis à l'obligation de fournir certaines prestations écologiques, utilisent malgré tout cet herbicide dans les cultures de maïs. On nous assure, du côté du laboratoire cantonal, qu'ils sont une minorité, que ces producteurs irrespec-

tueux manipulent ces produits interdits par ignorance. Je vais dire tant mieux; c'est que la situation est récupérable.

Vous allez nous dire, Monsieur le Ministre de l'Environnement, comment le Gouvernement compte agir, notamment en répondant aux questions qui vous sont posées en fin d'interpellation, à savoir si le monde agricole a été suffisamment informé des dernières modifications législatives qui le concernent. Si les paysans ignorent la législation en vigueur, c'est probablement parce qu'ils ont été mal ou pas assez informés. Peut-être faudrait-il prévoir des cours de formation continue; je n'en sais rien. Nous aimerions aussi savoir qui exerce le contrôle nécessaire en la matière et j'entends, par contrôle, en amont et en aval de l'épandage. Vous allez aussi nous dire si les infractions constatées ci-dessus sont passibles de pénalités et enfin où en est le travail de révision des zones de protection des sources.

Vous avez ici, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, l'occasion de mettre en pratique les théories de développement durable et d'appliquer «l'Agenda 21» dans le domaine agricole, qui doit assurer une production alimentaire suffisante, de bonne qualité, sans nuire à l'environnement ou à la santé.

Enfin, pour terminer, il faut rappeler que le peuple suisse, en modifiant la Constitution – je crois que c'était en 1993 – a accepté que la Confédération verse des contributions (ces fameux paiements directs) pour que l'agriculture fournisse certaines prestations, dans le domaine écologique notamment. Nous sommes donc en droit d'attendre que celles-ci soient exécutées non seulement par la majorité des exploitants mais par tous les bénéficiaires.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Je crois, Monsieur le député Girardin, que vous avez fait plaisir au Gouvernement avec votre question parce qu'elle permet effectivement de souligner encore une fois l'importance de l'eau dans notre société. Malheureusement, tout le monde n'a pas encore la conscience nécessaire de voir que l'avenir de l'eau, à long terme, est malheureusement compromis. Il est compromis effectivement dans les pays industrialisés par la pollution et je crois que le Gouvernement, avec l'exemple de Bonfol, montre bien que la volonté n'est pas de voir à court terme mais à long terme. Et c'est vrai qu'actuellement les citoyens sont peut-être peu sensibles à cette problématique parce qu'il suffit d'ouvrir le robinet pour avoir de l'eau. Les citoyens, par contre, sont beaucoup plus sensibles lorsqu'ils ouvrent leur robinet et que des odeurs de purin apparaissent. Et c'est vrai que ces incidents ont pour mérite, je dirais, de faire prendre conscience que notre eau n'est pas indéfiniment propre et potable et qu'elle doit être protégée.

C'est donc dans ce sens que la législation fédérale a été modifiée puisque, depuis le 1^{er} janvier 1999, il n'est en effet plus possible d'utiliser certaines substances, en particulier l'atrazine, dans les sols karstiques. Il s'agit d'une substance herbicide utilisée notamment en culture de maïs.

Cette problématique a été présentée par la station phytosanitaire cantonale aux agriculteurs lors de séances d'information en février 1999. La question a également été présentée par le Bulletin d'information phytosanitaire en 1999 et en 2000 ainsi que dans un article de l'hebdomadaire professionnel «Agri», qui est très répandu dans le monde agricole. Il est prévu de revenir à charge sur cette information ce printemps également. Votre intervention participe également à cette information.

Par ailleurs, la législation sur la protection des eaux a été récemment modifiée avec l'entrée en vigueur, en 1999, de la nouvelle ordonnance fédérale sur la protection des eaux, qui introduit l'interdiction totale de tout pesticide dans les zones de protection. A la suite d'une très forte opposition du monde agricole, le Conseil fédéral est revenu en arrière sur ce point et a admis un moratoire de deux ans durant lesquels un ac-

cord devait être trouvé entre les Offices fédéraux de l'agriculture et de la protection de l'environnement. J'ai moi-même participé à des séances, comme président de la Conférence des directeurs chargés de la protection de l'environnement, avec la Conférence des directeurs de l'agriculture où nous discutons de ce thème. Bien que ces contacts avec les services fédéraux permettent d'estimer que l'interdiction totale d'utiliser des pesticides ne sera pas maintenue mais qu'elle sera remplacée par la mise en place d'une liste de produits interdits plus importante qu'actuellement. Dès que le texte définitif sera approuvé, une information sera diffusée par les instances fédérales de l'agriculture et de l'environnement et elle sera également relayée auprès des communes et des agriculteurs par les services du Canton.

Pour ce qui est des contrôles, je rappelle simplement que ce sont les communes qui ont la tâche de police des eaux. Là aussi, c'est une information importante. Nous avons des autorités communales nouvelles et il s'agit de les rendre attentives au fait qu'elles sont responsables de la police des eaux. Elles doivent donc veiller à l'application des règlements de zones de protection des eaux sur leur territoire. L'Office des eaux et de la protection de la nature en exerce, quant à lui, la haute surveillance. En cas de pollution constatée des eaux, comme le cas que vous avez soulevé de la source de la Doux à Delémont, c'est le distributeur d'eau, donc la commune de Delémont ou le syndicat dans d'autres cas, qui intervient auprès des agriculteurs avec le soutien du Canton, en particulier la station phytosanitaire, le Service de la santé et l'Office des eaux et de la protection de la nature. Le contrôle de la qualité des eaux distribuées aux consommateurs doit également être effectué par le distributeur d'eau. Une procédure d'autocontrôle a été mise en place ces derniers temps et ce sont aux communes et aux distributeurs d'eau de faire cet autocontrôle. Le chimiste cantonal, quant à lui, exerce la haute surveillance concernant l'application de cet autocontrôle par les communes. De plus, l'OEPN est chargé du contrôle de la qualité des eaux souterraines et effectue des analyses régulières de l'eau de nombreuses sources; il effectue en plus des contrôles par sondage dans les réseaux.

Bien entendu, cette législation de protection des eaux prévoit des pénalités et des sanctions pour ceux qui commettent des infractions. D'autre part, des sanctions concernant l'octroi des paiements directs peuvent être prises à l'encontre des exploitants qui ne respecteraient pas la législation sur la protection des eaux. Ces sanctions peuvent être la suppression totale des paiements directs. Elles ne peuvent être prises que sur la base d'une décision de l'Office des eaux ayant force exécutoire. Le Service de la santé, quant à lui, peut également contester, interdire la distribution, mettre sous séquestre une source par exemple et dénoncer pénalement des infractions sur la base de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et autres aliments. Donc, vous le voyez, des sanctions sévères, tant au point de vue pénal qu'au point de vue des subventions, peuvent être prises à l'encontre de ceux qui polluent les eaux.

Actuellement, les zones de protection des eaux souterraines couvrent une surface de 14'000 hectares. La nature karstique du terrain, en particulier dans le Jura, fait que les secteurs d'alimentation des sources sont très étendus et que la circulation des eaux souterraines est souvent très rapide. La quasi totalité des communes jurassiennes ont fait établir, par un bureau d'hydrogéologues, leur plans de zones de protection. Dans quelques cas, il sera nécessaire de réviser les plans de zones de protection des eaux souterraines du fait de nouvelles connaissances sur les circulations d'eaux souterraines. Pour les nouvelles zones ou les révisions, on utilisera une nouvelle méthode de délimitation mise au point par le centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel, qui permet de mieux tenir compte de la vulnérabilité réelle des eaux souterraines.

Vous le voyez, la protection des eaux fait partie non seulement de la volonté du Gouvernement mais de la Confédération de faire en sorte que les eaux soient le mieux possible protégées. Nous avons eu un cas concret très récemment, qui concerne très directement votre Parlement, qui a fait peut-être grincer des dents certains d'entre vous. On constate que des nouvelles lois, entrées en vigueur ces derniers mois, ces dernières années, des nouvelles ordonnances, des directives ne permettent plus de réaliser certaines choses. Ainsi, par exemple, le laboratoire cantonal de Saint-Ursanne est actuellement dans une situation que je qualifierais d'illégal parce qu'il se situe sur une zone karstique, une zone de protection des eaux où les matières dangereuses qui sont stockées ne devraient pas y être. Donc, j'ai indiqué à la commission «Réforme administrative» qu'en réalité le laboratoire ne pourra plus se situer à Saint-Ursanne uniquement pour des raisons de protection des eaux. Enfin, c'est un peu une politique du boomerang mais toujours est-il que c'est une politique intelligente qui voit à long terme et qui permet de préserver ce bien si précieux et vital qu'est l'eau.

Ce que nous faisons aussi au niveau du Département, au travers d'une étude menée en collaboration avec en particulier Ami Lièvre qui a lancé une motion, c'est de regarder politiquement comment nous pouvons mettre sur pied une politique de gestion globale de l'eau car ce que je crains, c'est que d'ici quelques mois, quelques années, des sociétés s'approchent de nos communes, des cantons et des collectivités pour racheter des sources d'eau, comme nous l'avons vu dans d'autres pays et en particulier en France, pour privatiser l'eau qui est un bien vital. Alors, lorsqu'on voit les résultats des privatisations de La Poste, des CFF, je n'ose pas imaginer ce que seront ces privatisations de l'eau sur le confort des citoyens. Donc, là, nous devons mener une politique active et nous mettons sur pied non seulement une politique de protection des eaux contre les pollutions mais nous essayons également de mettre en place une politique de protection des eaux contre les privatisations.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

12. Motion no 640

Pour une réforme de la fiscalité jurassienne Charles Juillard (PDC)

Après des années particulièrement difficiles pour les collectivités publiques jurassiennes, la conjoncture économique semble apporter une certaine stabilité aux ressources de ces dernières. Certes, la situation n'est pas encore totalement satisfaisante, notamment en ce qui concerne le poids des dettes et des intérêts qu'il faut y consacrer, mais il est temps d'envisager une réforme de la fiscalité allant dans le sens d'un allègement sensible pour chaque contribuable jurassien, avec un accent prononcé pour la classe moyenne et les familles avec enfants à charge.

Après avoir largement contribué aux efforts politiques en vue du rétablissement des finances publiques, le groupe PDC demande au Gouvernement:

- de formuler des propositions de modification de la loi d'impôt, voire une refonte complète de cette dernière, en tenant compte par exemple des propositions en cours sur le plan fédéral en ce qui concerne l'imposition des familles, des nouvelles et importantes augmentations des charges liées aux primes des caisses-maladie et aux coûts liés à l'éducation et à la formation des enfants notamment;
- d'alléger les barèmes applicables aux contribuables appartenant à ce que l'on appelle «la classe moyenne»;
- de faire coordonner la mise en vigueur de ces mesures avec l'entrée en force de la nouvelle péréquation financière fédérale, mais au plus tard en 2004.

Le groupe PDC est convaincu que ces mesures pourront être vraisemblablement supportables pour les collectivités publiques, qu'elles sont attendues avec impatience par nos concitoyennes et nos concitoyens et enfin qu'elles s'inscrivent parfaitement dans la ligne tracée par le projet «Jura Pays ouvert».

M. Charles Juillard (PDC): Depuis plus de dix ans, les collectivités publiques jurassiennes ont dû faire face à des situations financières et économiques particulièrement difficiles, ce qui a valu aux Jurassiennes et aux Jurassiens de devoir s'acquitter de lourds impôts tant cantonaux que communaux. La situation était telle qu'il a fallu serrer très fortement les boulons – si vous me permettez l'expression – et exiger de chacun des sacrifices très importants pour limiter les dégâts et permettre un redressement indispensable.

Le Gouvernement jurassien a tenu bon les rênes, suivi qu'il a été par le Parlement, surtout par le groupe PDC. A force de mesures drastiques et d'optimisation de gestion, la conjoncture aidant – je vous l'accorde aussi – la situation s'est améliorée et c'est tant mieux.

Le groupe PDC s'est toujours montré très conséquent et il a soutenu sans réserve les mesures proposées même si celles-ci pouvaient paraître impopulaires. Le groupe PDC a été de tous les débats et de tous les combats pour défendre la rigueur nécessaire dans ces difficiles périodes de crise, faisant fi des «y a qu'à» et des pseudo solutions simplistes. Cette rigueur, le groupe PDC l'a encore démontrée dernièrement dans les débats sur la planification financière des investissements, sur la loi fiscale et sur la loi de finances. Il reste d'ailleurs très vigilant dans les dossiers en cours car il estime que la maîtrise des charges doit être un souci continu et permanent des responsables des collectivités publiques; c'est d'ailleurs probablement le seul garant d'une situation économique et financière durablement saine.

Le groupe PDC a dit aussi, à quelques reprises ces derniers temps, qu'il lui semblait venu le temps de desserrer l'étau qui comprime les contribuables jurassiens: c'est non seulement une réalité mais aussi une image dont nous aurons de la peine à nous défaire (j'en veux pour preuve le dernier sondage qui a paru).

Dans un contexte économique redevenu serein, le groupe PDC demande dans sa motion de revoir la fiscalité jurassienne en profondeur et dans son ensemble, dans le but, évidemment, d'alléger la charge fiscale qui pèse sur chaque contribuable mais en ciblant certaines catégories qui ont souffert plus que les autres: les familles avec enfants à charge, la classe moyenne et les PME.

Le groupe PDC veut inscrire cette action dans un environnement plus général que constitue pour lui un juste équilibre entre la Confédération, le Canton et les communes. C'est pourquoi nous demandons de mener cette réforme dans le sillage de la nouvelle péréquation financière fédérale et la péréquation financière cantonale car il ne servirait à rien, sinon à accentuer encore les inégalités, d'abaisser la charge fiscale cantonale si c'est pour la reporter sur les autres collectivités publiques, en particulier les communes.

Enfin, le groupe PDC vous demande d'accepter sa motion, à l'instar du Gouvernement d'ailleurs, et ainsi de prendre une première mesure concrète allant dans le sens de l'objectif stratégique de «Jura Pays ouvert». Au nom de l'ensemble des contribuables jurassiens, je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement jurassien a déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de s'exprimer sur ses intentions en matière fiscale en indiquant qu'il était favorable à un abaissement de la charge qui pèse sur les contribuables jurassiens. Il l'a clairement exposé dans le programme de législature 1999-2002 en faisant de la ré-

duction des impôts un objectif à moyen terme. Il a tout aussi clairement annoncé ses intentions dans le message au Parlement relatif au projet «Jura Pays ouvert» en accordant une place importante à la problématique de la fiscalité et en indiquant que l'abaissement de la charge fiscale constituait une mesure quasi incontournable de renforcement de notre attractivité.

Le débat relatif à la motion no 630, déposée par Monsieur le député Schweingruber, a encore été l'occasion de préciser les intentions du Gouvernement en la matière. D'autres débats en matière fiscale ont déjà eu lieu, notamment sur la base d'une motion qui avait été déposée par le groupe PCSI s'agissant de l'imposition des successions et une initiative populaire est actuellement en cours.

Comme il l'a indiqué et très brièvement résumé, le Gouvernement est acquis au principe de la réduction des impôts. Cependant, il ne peut aujourd'hui s'engager sur les modalités pratiques ni sur les délais précis dans lesquels l'abaissement de notre charge fiscale pourra intervenir. Et cela pour trois raisons.

Premièrement, conformément au mandat qui a été confié à l'organisation du projet «Jura Pays ouvert», celle-ci devra nous soumettre toute une série de propositions, de mesures propres à renforcer notre attractivité, y compris des mesures de nature fiscale. Vous le savez, le délai imparti à l'organisation de projet a été fixé à une année. Il serait incohérent de s'engager aujourd'hui dans un sens ou dans un autre sans attendre le résultat des réflexions ou des études menées dans le cadre du projet «Jura Pays ouvert».

Deuxième raison, vous savez qu'au plan fédéral, des propositions sont en discussion et que le Conseil fédéral devrait très prochainement saisir les Chambres d'un important projet de réforme de l'imposition de la famille. Ce projet ne manquera pas d'avoir des répercussions sur notre législation et nous devons donc nécessairement tenir compte des implications des modifications survenues au niveau fédéral dans notre propre projet.

Enfin, le Gouvernement reste fermement acquis, attaché au principe de l'équilibre durable des finances cantonales qu'il n'entend pas remettre en cause par une diminution de recettes qui ne serait pas compensée par ailleurs. La mise en œuvre de la nouvelle péréquation financière fédérale devrait nous apporter des moyens financiers supplémentaires qui devraient, conformément aux objectifs de ce projet, être affectés à la diminution de notre charge fiscale.

Ces différentes considérations sont prises en compte dans la motion dont nous débattons aujourd'hui, raison pour laquelle le Gouvernement peut vous en recommander l'acceptation, qui porte sur le principe de l'abaissement de la charge fiscale, étant précisé que le Gouvernement ne s'engage pas aujourd'hui définitivement sur l'échéance indiquée dans la motion (2004), cela principalement en raison des incertitudes qui pèsent sur la nouvelle péréquation financière fédérale et sur les délais dans lesquels celle-ci pourra être mise en œuvre.

Je vous recommande donc l'acceptation de la motion no 640 au vu des considérations que je viens d'émettre.

M. Pierre-André Comte (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(La requête est agréée par le Parlement.)

M. Pierre-André Comte (PS), président du groupe: Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Ministre des Finances, que j'ai vu dans vos propos une audacieuse incohérence et je vais vous expliquer pourquoi.

Personne ne conteste la lourdeur de la fiscalité jurassienne. Les socialistes s'en préoccupent et souhaitent alléger l'impôt auquel sont soumis les contribuables, ceux notam-

ment de la classe dite moyenne, dont les revenus représentent la masse des revenus imposables. Nous prenons en compte le ras-le-bol des gens face au poids de l'impôt parce qu'il est légitime. Nous savons aussi que la politique de développement que nous souhaitons mettre en place peut être compromise par une fiscalité par trop «désavantageuse» pour les forces extérieures sur lesquelles nous comptons ou pour le maintien ou le retour de forces «internes» gênées fiscalement. Tout cela devrait être redit à l'intention de ceux qui douteraient de notre volonté de rendre la vie plus facile aux ménages et aux citoyens jurassiens.

Cependant, vous le savez comme nous, l'Etat jurassien doit faire face à deux autres problèmes, dont la gravité égale ou dépasse celle d'une fiscalité trop pesante. Il s'agit de celui inhérent à son développement, qui n'est pas satisfaisant, et celui du poids de sa dette.

Une politique de développement doit être menée sur le long terme; la réforme de la fiscalité cantonale relève du moyen terme alors que le désendettement doit s'opérer sur le court terme, ce qui représente cinq ans environ.

La 12 avril 2000, le groupe PDC, par la bouche de son président, répliquait aux propositions du groupe PCSI et du groupe PLR, à l'instar d'ailleurs de notre groupe, en mettant en garde contre le danger de prendre prétexte de l'embellie financière constatée à cette époque «pour s'engager dans une politique qui nous ramènerait rapidement aux affaires du passé». Il avait précisé auparavant, sur un ton légèrement sentencieux «qu'être partisan d'une politique responsable et réaliste ne signifie pas qu'il ne faut plus avoir d'ambition ni de projet mais qu'il faut avoir les moyens de sa politique et de ses ambitions»! Certes, il parlait haut et fort de mesures disproportionnées, et pour tout dire démagogiques, proposées au Parlement. Cela n'empêche, il parlait haut et fort de dangers qu'il semble avoir, dix mois seulement après, balayé d'un revers de main. Aussi son revirement nous paraît-il hautement et fortement surprenant.

Quant à lui, le ministre des Finances, qui accepte la motion no 640, il déclarait solennellement le 12 avril que ce débat sur la fiscalité «ne sera possible qu'une fois notre situation financière rétablie, qu'une fois que nous disposerons des moyens financiers qui devraient être mis à disposition par la nouvelle péréquation financière». Le ministre Schaller a expliqué, à l'heure des questions orales, que la péréquation financière avait du plomb dans l'aile. Il a parlé d'obstacles et a évalué à 2005-2006 une éventuelle décision, ou sortie du tunnel.

Ainsi, la nouvelle péréquation financière fédérale, dont on a dit qu'elle nous rapporterait 30 millions supplémentaires, vous le savez donc, est remise en cause par plusieurs cantons, et rien ne peut laisser croire aujourd'hui que nos espoirs seront satisfaits. Il est donc pour le moins osé de fonder aujourd'hui une motion relative à la baisse de la fiscalité sur les revenus très hypothétiques d'une nouvelle péréquation plus en péril qu'en phase de concrétisation. Vous ne savez rien de ce qui se passera, sinon qu'il est plus que possible que les sommes espérées seront nettement inférieures à ce que nous sommes légitimés à souhaiter. Dès lors, vous ne vous situez pas dans cette politique «responsable» que vous appelez de vos vœux avec tant de conviction lors des discussions précédentes sur la fiscalité.

Quant au financement des mesures que vous préconisez, Monsieur Juillard, permettez-nous de douter de vos convictions. La conclusion de votre motion, à cet égard, est admirable: «Le groupe PDC est convaincu que ces mesures pourront être vraisemblablement supportables pour les collectivités publiques». Voyez-vous Monsieur le Député, tout est dans ce «vraisemblablement», magnifique de candeur et à cent lieues de la responsabilité que vous revendiquez! Vous reprochiez aux autres leur démagogie, vous y voilà complètement englué! Puis-je prétendre que vous bâtissez sur du

vent et qu'il n'est, dans ces conditions, malheureusement pas possible de vous suivre?

Puis, comme dans toute intervention parlementaire digne de ce nom depuis des mois, vous invoquez le projet «Jura Pays ouvert» pour justifier votre proposition de baisse de la fiscalité. C'est vrai, nous avons fait une allusion précise à cette question dans notre débat parlementaire. Mais pour l'atténuer immédiatement en relevant les risques d'une action globale ou au-dessus de notre capacité financière. Le projet «Jura Pays ouvert» recèle justement quelques postulats généreux qui exigeront des besoins supplémentaires à financer. Nous priver de recettes fiscales importantes n'aura que l'effet inverse à celui que nous recherchons. Je vous laisse traduire ce que cela signifie en jargon sportif. Le projet «Jura Pays ouvert» représente une ambition et, comme le dirait le président du groupe PDC du 12 avril 2000, «il faut avoir les moyens de ses ambitions»!

Ces moyens, pour une vraie politique de développement économique, social et culturel, nous n'en disposerons qu'à partir du moment où nous aurons réduit significativement le poids de la dette. Et c'est dans la phase de croissance actuelle au plan suisse, dont on connaît les répercussions positives au plan cantonal, que nous devons agir. Voilà le court terme, les cinq ans dont je parlais tout à l'heure. La politique anticyclique voulue par les socialistes a pour corollaire le désendettement dans une telle phase. Il s'agit en effet de réduire la dette publique accumulée pendant la période de récession, en vue, notamment, de constituer des réserves et de se ménager des possibilités d'investissements nécessaires à la régulation du cycle. Le désendettement est une priorité par rapport à la réduction du poids de la fiscalité. Au budget 2001, le montant des intérêts passifs est évalué à 21 millions de francs et représente 4,1% des dépenses de fonctionnement de l'Etat. L'endettement, manifestement, limite la marge de manoeuvre du Canton.

Si on allège la pression fiscale tout en cherchant à amortir la dette, on renonce à une part des recettes nécessaires aux dépenses sociales, aux investissements dans la formation, dans la culture et dans les autres domaines d'intervention de l'Etat. C'est pourquoi celui-ci ne peut renoncer aux recettes supplémentaires qu'apporte la bonne conjoncture économique. Celles-ci doivent en conséquence être affectées prioritairement à l'amortissement de la dette jusqu'à ce que l'endettement atteigne un niveau raisonnable. A ce moment-là, on pourra alors envisager, et même décréter, l'allègement de la fiscalité, de même que sera mis sur rail le développement économique auquel nous aspirons.

Certes, la fiscalité est trop élevée, mais nous devons nous faire à l'idée que quelques années seront encore nécessaires avant d'agir. La motion no 640, qui laisse planer de grands doutes, qu'il s'agisse des résultats de la nouvelle péréquation financière fédérale, de la capacité des collectivités publiques à «supporter» les mesures préconisées ou encore à assurer le financement de celles découlant du projet «Jura Pays ouvert».

Plus de social, de solidarité, de développement durable, d'environnement, de culture, d'égalité entre les sexes et de bien-être économique, c'est dans ces mots et dans bien d'autres, qui mettent l'homme au centre de nos préoccupations, que réside notre programme et notre ambition politiques. Nous devons abaisser la fiscalité, nous sommes sensibles à cette problématique lancinante, et nous aurions pu, dans cet état d'esprit, accepter la motion no 640 sous la forme d'un postulat, non sous celle d'une forme contraignante dont il est plus que vraisemblable, Monsieur le député Juillard, qu'elle nous fera emprunter le chemin dangereux de la précarité financière, donc économique, donc sociale. Je vous invite, au nom du groupe socialiste, à la rejeter.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: La fiscalité jurassienne est lourde, trop lourde, et elle est l'un des facteurs qui fait que notre Canton n'est pas attractif. Nous l'avons déjà dit tant de fois que cela pourrait devenir lassant.

Ce constat sur la fiscalité est connu du Gouvernement puisqu'il l'a lui-même admis dans son programme de législation, puis l'a proclamé dans le projet «Jura Pays ouvert» et l'a encore réitéré aujourd'hui à cette tribune.

Pourtant, jusqu'à présent, nous n'avons rien vu venir de concret, si ce n'est précisément des démonstrations et des décisions qui allaient exactement en sens contraire. Je pense par exemple aux positions du Gouvernement lors du débat sur la révision de la loi d'impôt. Je pense par exemple aussi au rejet par le Gouvernement, il y a quelques semaines, de la motion libérale-radical demandant précisément la baisse de la pression fiscale. Je pense par exemple encore aux attermolements gouvernementaux, pour ne pas dire aux tentatives d'étouffement de l'initiative sur les valeurs officielles. Je profite de l'occasion, Monsieur le Ministre, pour vous rappeler que l'horloge tourne et que notre patience s'érousse!

Bref, c'était à se demander de quel moyen il fallait user pour que nos vœux trouvent enfin un début de concrétisation. Et bien, c'est fait, la solution a enfin été trouvée. Il suffit simplement que l'initiative ne provienne pas des libéraux-radicaux! C'était aussi simple que cela et c'est étonnant, effectivement, que nous n'y ayons pas pensé avant.

Certes, direz-vous, le contenu de la motion no 640 n'est pas exactement identique à celui de la motion que nous avons déposée et traitée récemment. Sans doute y a-t-il une différence entre «une baisse linéaire de la pression fiscale» que nous défendions et «un allègement fiscal sensible pour chaque contribuable jurassien». On appréciera la subtile distinction. Mais, chers collègues du groupe PDC, nous ne sommes pas susceptibles. Bien que vous ayez refusé tout récemment notre motion exigeant précisément un allègement de la fiscalité, nous allons nous montrer magnanimes et conséquents avec nous-mêmes et nous allons accepter cette motion.

M. Rémy Meury (POP), président de groupe: Je ne ferai pas le constat qui a déjà été fait ici à la tribune concernant la lourdeur de la fiscalité jurassienne. Nous nous étonnons tout de même de voir l'acceptation de cette motion par le Gouvernement.

En effet, plusieurs motions – cela a été dit tout à l'heure – demandant des modifications de la loi d'impôt en faveur de différentes catégories de contribuables ont été rejetées ou transformées, pour le moins, en postulats sur la base du fait qu'une révision complète de la loi allait être lancée avant 2004 semble-t-il. C'est ce même argument d'ailleurs qui avait conduit les différents groupes, à la demande des membres de la commission «Loi d'impôt», à renoncer de présenter des propositions concernant d'autres articles que ceux qui devaient être adaptés impérativement à la nouvelle loi fédérale.

Nous estimons que cette motion ne peut être acceptée sous une forme autre que celle d'un postulat. Son acceptation telle quelle lierait par trop le Gouvernement et le Parlement au moment de la révision complète annoncée.

D'autre part, si nous sommes sensibles à la problématique globale exposée dans la motion, nous ne partageons pas l'ensemble des solutions proposées par le député Juillard. D'autres contribuables, notamment les plus faibles, connaissent eux aussi des difficultés et ressentent particulièrement la pesanteur de la fiscalité et eux, dans d'autres domaines, ont perdu des prestations qu'ils ne retrouveront vraisemblablement jamais.

Je suis en plus étonné par les considérations du Gouvernement, qui indique clairement que tout ce qui est contenu dans la motion correspond exactement à un postulat mais

l'accepte quand même sous forme de motion. Je suis un petit peu étonné.

Nous refuserons donc la motion que nous accepterions, comme le groupe socialiste, sous forme de postulat.

Pour terminer, une remarque tout de même quant au couplet sur la contribution du PDC au rétablissement des finances publiques. Je vous rappelle, Monsieur Juillard, que le Département des Finances est entre vos mains depuis l'entrée en souveraineté et que si j'appliquais votre raisonnement à d'autres périodes de notre histoire, je pourrais dire que quand les finances cantonales allaient mal, le PDC en était aussi grandement responsable. Mais je me garderai bien de faire un raccourci aussi simpliste même si, comme vous, j'estime qu'il n'y a pas de mal à se faire du bien! (*Rires.*)

M. Henri Loviat (PCSI): Abordons tout d'abord l'aspect matériel de la motion qui nous est soumise.

En mai dernier, le groupe PCSI vous annonçait son intention de lancer une initiative demandant la diminution de la pression fiscale pour les personnes physiques. A la lecture de la partie matérielle de la motion que nous avons traitée à ce point de l'ordre du jour, nous constatons une grande similitude avec notre initiative. En effet, cette dernière demande une adaptation des taux unitaires de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, en particulier pour les contribuables à faibles et moyens revenus ainsi qu'une augmentation des déductions pour les familles. Notre demande précise encore que cette réduction doit se faire au niveau du taux unitaire puisque c'est la seule manière vraiment sociale qui existe pour obtenir un résultat à ce niveau. Pour ce qui est des familles, nous demandons, je cite: «une augmentation des déductions en adéquation avec les charges familiales effectives». En comparant ces buts avec ceux de la motion, il n'y a que la question des bas revenus qui n'est pas reprise dans la motion du groupe PDC. S'agit-il d'un oubli? Ou bien cet élément coule-t-il de source et a été retiré pour ne pas être totalement identique à notre initiative? Nous pourrions certainement encore en débattre ultérieurement. Ce qui nous laisse toutefois perplexes, c'est surtout l'attitude du groupe PDC qui était jusqu'ici sans équivoque puisqu'il y a quelques mois encore, il nous traitait d'inconscients et de démagogues parce que nous proposons de revoir notre fiscalité. A ce niveau, le groupe PCSI ne peut que se réjouir du revirement du groupe PDC et lui souhaiter la bienvenue au club! Même si la récolte de signatures pour notre initiative rencontre un large et franc succès, nous pourrions encore vous fournir des formules pour y participer, ce pourquoi nous vous remercions par avance!

Quant à la prise de position de notre Gouvernement, nous osions espérer qu'il ne verse pas dans la connivence à outrance. Il eût été de bon aloi, par souci d'égalité de traitement des propositions, que l'Exécutif ne réserve pas un accueil aussi favorable à cette motion après avoir critiqué toutes les autres tentatives visant à la diminution de la pression fiscale. Partant du principe qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, nous aurions tout de même préféré qu'il accepte cette motion sous forme de postulat. A moins que, comme il nous en a donné l'habitude par le passé, il veuille encore une fois s'accaparer la paternité de la réforme inéluctable à entreprendre aux vues des forces politiques en présence qui la demandent! A moins que ce soit un sucre aux députés PDC qui, fidèlement, ont préféré contribuer aux efforts politiques demandés plutôt qu'à alléger les sacrifices consentis par le contribuable jurassien.

Mais, qu'importe la manière pourvu que le but fixé puisse être atteint! Et le but, pour notre groupe, est et reste la diminution de la pression fiscale, faut-il encore le répéter.

Pour notre part, quant au sort que nous réservons à cette motion, nous vous rappelons la teneur de notre intervention

de décembre dernier, lors du traitement de la motion PLR traitant de la fiscalité également, qui disait «Compte tenu des diverses propositions qui nous arrivent, nous voulons pouvoir les traiter après avoir obtenu une vision globale. De fait, nous ne voterons les interventions fiscales que sous la forme de postulat pour favoriser l'étude de toutes les démarches visant à la réduction de la pression fiscale».

Le groupe PCSI entend maintenir sa ligne de conduite dans ce dossier et veut également pouvoir porter à l'appui de sa démarche la prise de position du peuple jurassien par l'initiative qu'il a lancée. Il se félicite de l'identité de vue présentée par le motionnaire avec notre initiative et lui demande, pour permettre un débat le plus large possible, de bien vouloir transformer sa motion en postulat. Postulat auquel nous souscrivons sans aucune réticence et sans aucune hésitation.

M. Charles Juillard (PDC): Notre motion demande de revoir la fiscalité dans son ensemble et de la mettre en vigueur à l'horizon 2004. On reconnaît tous le temps qu'il faut pour mener à bien une réforme d'une telle importance et nous serons sans doute en 2004 ou 2005, soit dans les cinq années préconisées par le président du groupe socialiste.

Je prends acte que le groupe socialiste se soucie enfin du poids de la dette et de ses intérêts. Sans doute aurait-il mieux valu y penser avant de faire les dettes! Mais j'en prends acte avec satisfaction.

Quant au revirement de situation, je ne veux pas entrer dans la longue énumération des revirements de chacun. Je ne sais pas qui serait gagnant au bout du compte.

Enfin, à l'égard de nos collègues du groupe chrétien-social indépendant, j'aimerais quand même rappeler que notre motion a été déposée avant que le texte de l'initiative PCSI soit connu. Alors, plagiat? Je vous laisse juger.

Enfin, pour nous, ce qui compte, c'est le résultat et nous voulons, nous, alléger la pression fiscale d'ici 2004-2005 et, entretemps, affecter les probables bons résultats des comptes au remboursement de la lourde dette. Aussi, je maintiens ma motion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: J'aimerais d'abord répondre à Monsieur le député Comte, qui a voulu dénoncer une soi-disant incohérence du Gouvernement ou du chef du Département des finances, dont il n'a cependant pas fait la démonstration. Mon discours, Monsieur le député Comte, n'a pas varié. J'ai indiqué tout à l'heure les différentes prises de position du Gouvernement au sujet de la fiscalité et de sa volonté de réduire la pression fiscale qui pèse sur les Jurassiens, qui, comme vous l'avez admis, est trop lourde comparativement à celle que l'on connaît dans d'autres cantons. Monsieur le député Schweingruber l'a d'ailleurs lui-même admis en rappelant les prises de position du Gouvernement s'agissant du programme de législation, s'agissant de «Jura Pays ouvert», s'agissant également de mes différentes interventions à cette tribune.

Il n'est pas question, Monsieur le député Comte, de sacrifier l'équilibre des finances à une réduction de la fiscalité. J'ai réservé cet équilibre durable des finances cantonales en indiquant qu'il n'était pas dans l'intention ou dans la volonté du Gouvernement de sacrifier cet équilibre, ce qui implique dès lors que des ressources financières supplémentaires soient mises à notre disposition pour financer cette réduction ou cet abaissement de la charge fiscale.

Le Gouvernement, sur le principe donc, est favorable à l'abaissement de la charge fiscale qui pèse sur les Jurassiens, et Monsieur le député Schweingruber, il n'a jamais pris de décisions en sens contraire. Certes, vous l'avez rappelé, le Gouvernement s'est opposé à la motion no 630 que vous aviez déposée. Je vous en rappelle les raisons: le Gouvernement ne voulait pas s'engager dans la voie que vous pro-

posiez, à savoir une réduction linéaire des impôts et il faut quand même rappeler ici que la motion que vous aviez déposée prévoyait une échéance totalement inacceptable, celle du 1^{er} janvier 2000.

Enfin, s'agissant des valeurs officielles et des valeurs locatives et dans le but de prévenir une question orale lors de la prochaine séance, je vous indique, Monsieur le député Schweingruber, que les travaux sont en cours et que le calendrier que nous avons établi prévoit que le Parlement soit saisi de ce projet avant les prochaines vacances d'été. L'horloge tourne, Monsieur le Député, mais nous disposons enco-

re d'un certain temps puisque le délai de traitement de l'initiative viendra à échéance au mois de novembre prochain.

Au vote, la motion no 640 est acceptée par 31 voix contre 15.

Le président: Nous allons interrompre nos débats; nous les reprendrons à 14.15 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous bon appétit.

(La séance est levée à 12.15 heures.)